ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

20 avril 2016
Journée d'audience n° 400

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 15-Jun-2016, 14:20
CMS/CFO: Sann Rada

Devant les juges :
NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Pour la Chambre de première instance :
EM Hoy
Matthew MCCARTHY

Pour le Bureau des co-procureurs :
Travis FARR
Dale LYSAK
SENG Leang
William SMITH
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :
Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :
Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
LOR Chunthy
PICH Ang
SAM Sokong
SIN Soworn
TY Srinna
VEN Pov

TABLE DES MATIÈRES

M. NHEM En (2-TCW-919)

Interrogatoire par Me KOPPE (suite) ..... page 5

Interrogatoire par M. LYSAK ..... page 27

Interrogatoire par Me SAM Sokong ..... page 79

Interrogatoire par Me PICH Ang ..... page 84

Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE ..... page 93

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. NHEM En (2-TCW-919)	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
Me SAM Sokong	Khmer

PROCÈS-VERBAL

(Début de l'audience: 09h00)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

Aujourd'hui, la Chambre va continuer d'entendre la déposition du témoin Nhem En pour ensuite passer à un autre témoin, 2-TCW-868.

Il y a aussi un témoin de réserve, 2-TCW-919.

Je prie le greffe de faire rapport sur la présence des parties à l'audience d'aujourd'hui.

LE GREFFIER:

Toutes les parties sont présentes.

Nuon Chea est dans la cellule du sous-sol, renonçant à être présent dans le prétoire. Le document pertinent a été remis au greffe.

M. Nhem En, le témoin actuel, est dans le prétoire.

Il y a aussi un témoin de réserve, 2-TCW-865 (sic). Le témoin indique qu'à sa connaissance il n'a aucun lien de parenté, par alliance ou par le sang, avec un accusé ou une des parties civiles. Le témoin a prêté serment devant la statue à la barre de fer. Me Mam Rithea est chargé d'accompagner le témoin.

[09.03.20]

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

La Chambre a appris que Nhem En devait <assez> fréquemment se rendre aux lieux d'aisance.

Le cas échéant, Monsieur, veuillez vous manifester, vous serez autorisé à vous rendre aux toilettes.

Nous avons aussi reçu <de l'Unité d'appui aux témoins et experts> un livre écrit par le témoin. <Je> demande à l'huissier d'audience de distribuer aux parties concernées un exemplaire du livre, ainsi qu'aux juges. Ainsi chacun pourra-t-il examiner ce livre, et la Chambre pourra se prononcer en temps opportun.

[09.05.06]

La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea. Un document daté du 20 avril 2016 a été remis à la Chambre, où il est indiqué <qu'en raison de son état de santé, ses maux de tête et de dos, l'accusé n'est pas en mesure de rester assis et de se concentrer pendant de longues périodes>. Pour participer <utilement> aux audiences futures<>, il renonce à son droit d'être dans le prétoire <pour l'audience du 20 avril 2016>.

La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin traitant concernant l'accusé en date du 20 avril 2016. Il y est indiqué que Nuon Chea souffre de maux de dos chroniques et qu'il ne peut rester longtemps assis. Il est recommandé à la Chambre de faire droit à la demande de l'accusé pour qu'il puisse suivre l'audience à distance depuis la cellule du sous-sol.

Pour ces motifs, et en application de la règle 81.5 du Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea. Celui-ci pourra donc suivre les débats depuis la cellule du sous-sol.

[09.06.20]
Les services techniques sont priés de raccorder la cellule temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience d'aujourd'hui. <Ceci vaut pour toute la journée.>
La parole est à présent donnée à la défense de Nuon Chea qui pourra continuer à interroger le témoin.
Il reste à la Défense, toutes équipes confondues, une session ce matin.
Est-ce que les équipes de défense peuvent indiquer comment elles se sont réparti le temps d'interrogatoire? En général, la défense de Khieu Samphan prend moins de temps que celle de Nuon Chea. Quoi qu'il en soit, veuillez nous dire comment vous vous êtes réparti le temps restant.
La défense de Khieu Samphan va intervenir en dernier lieu, le cas échéant.
[09.07.38]
Me KOPPE:
Je ne sais pas s'il est correct que nous n'ayons plus qu'une session. En effet, hier, j'ai commencé à 15h16; j'ai donc eu 44 minutes et non pas l'entièreté de la session d'après la pause. Je pense que nous devrions avoir non seulement cette session matinale, mais également ce qu'il restait hier de la quatrième session.
Par conséquent, achevons cette première session du matin, et je propose que la Chambre <nous> accorde ensuite encore une

trentaine de minutes après la pause du matin.

[09.08.34]

M. LE PRÉSIDENT:

Vous pouvez vous arranger entre vous de façon à ce que la défense de Khieu Samphan ait aussi du temps pour interroger le témoin. J'ignore si la défense de Khieu Samphan entend interroger le témoin <en dernier>. Il se peut que nous vous accordions un petit peu de temps supplémentaire au cas où la défense de Khieu Samphan souhaite interroger le témoin <en dernier>. Veuillez en informer la Chambre.

Me GUISSÉ:

Oui, bonjour Monsieur le Président.

Je confirme que nous avons l'intention de poser des questions au témoin. Et je confirme également que, selon notre décompte, nous n'avons… enfin, la Défense n'a pas utilisé l'intégralité de la session… d'une session hier. Si j'en crois les "transcripts", mon confrère Koppe a commencé à interroger à 15h15, donc il y a quelques minutes supplémentaires qui seraient nécessaires pour compléter la session.

Voilà ce que je peux vous dire à ce sujet. Mais je confirme que nous souhaitons interroger, au niveau de l'équipe de Khieu Samphan, en dernier, comme à l'habitude.

[09.10.00]

M. LE PRÉSIDENT:

Juge Lavergne, je vous en prie.

M. LE JUGE LAVERGNE:
Oui. Sauf erreur de ma part, ce témoin est prévu pour être entendu sur une journée, ce qui veut dire que les équipes de défense ont, à elles deux, deux sessions.
Donc, si… Je ne sais pas. Ce que je ne comprends pas, c'est quelle est la répartition du temps entre vos deux équipes. À quel moment l'équipe de M. Koppe va-t-elle s'arrêter? À quel moment entendez-vous commencer à poser des questions?
Me GUISSÉ:
Dans notre calcul, Monsieur le juge Lavergne, nous avons convenu que nous aurions entre 40 et 45 minutes du côté de l'équipe de défense de Khieu Samphan, ce qui voudrait dire que mon confrère Koppe peut utiliser le reste… le reste du temps.
Mais en dehors de la répartition, je parlais de la durée de la première session d'hier de mon confrère Koppe qui n'avait pas été intégrale, compte tenu du fait qu'il avait commencé à 15h15 et non pas à 15 heures comme habituellement. Voilà la précision que je tenais à apporter.
[09.11.02]
M. LE JUGE LAVERGNE:
Bien. En tout état de cause, je pense que deux sessions vous sont accordées, c'est à vous de gérer cela entre vous.
INTERROGATOIRE
PAR Me KOPPE:
Nous avons déjà gaspillé <dix> précieuses minutes. Entrons dans

le vif du sujet.

Bonjour, Monsieur le témoin.

Je vais sauter quelques thèmes pour passer directement aux questions d'importance.

Q. Hier, vous avez dit être arrivé à S-21. Vous avez dit que vous ne saviez pas très bien quand c'était.

Je vais vous montrer ce que le chef de l'unité de photographie, Kim Sreang, a déclaré dans son PV d'audition… E3/7618 - en anglais: 00164441; en khmer: <00164438>; et en français: 00164441 (sic).

Voici ce qu'il a dit:

[09.12.13]

"L'équipe de photographie a ensuite accueilli quatre membres supplémentaires, dont Nhem En. Celui-ci est venu travailler avec <Kim, moi,> vers la mi-78, environ six mois avant la chute de Phnom Penh. Avant cela, Nhem En était dans une équipe d'enfants vivant avec Duch."

Un autre témoin ayant travaillé à S-21 - c'est Suos Thy - a dit ne jamais avoir entendu votre nom.

Duch, entendu par la Chambre <de première instance> - E3/7468 - en date du 4 août, a dit que vous étiez le fils d'un membre du personnel de S-21 et que vous n'avez jamais été autorisé à prendre des photos à l'extérieur.

Il y a apparemment une certaine confusion, <chez les> membres du personnel de S-21, quant à votre arrivée et quant à votre rôle.

Pouvez-vous y réagir?

[09.13.41]

M. NHEM EN:

Bonjour, Maître. Bonjour, Monsieur le Président.

R. Permettez-moi d'éclaircir la question concernant <Sreang>. Je suis arrivé pour travailler à la prison de Tuol Sleng fin juillet 1976. Quant à Suos Thy, je le connaissais très bien. Il travaillait dans la section administrative. Autrement dit, il était chargé de tenir à jour la liste des prisonniers <qui mouraient,> qui arrivaient et qui partaient.

Moi-même, en tant que photographe, je me suis rendu dans les six zones du pays. Parfois, l'Angkar <invitait ses membres, parfois l'Angkar> m'invitait à participer à <ces> missions de photographie<>.

Je connaissais donc très bien tout le personnel de la prison de Tuol Sleng<, y compris Suos Thy, Ta Meng et To Huy>.

[09.14.41]

Quant à Duch, qui nie me connaître, c'est son droit. Sous le Kampuchéa démocratique, Duch n'était pas le seul à travailler. Tout le monde travaillait. Moi-même, <âgé de 18 ou 19 ans à l'époque,> j'étais assez mûr pour <savoir ce qui était bon et ce qui ne l'était pas. Je connaissais l'ensemble du personnel, en particulier> Suos Thy, qui était chargé de <tenir à jour> la liste des prisonniers <qui mouraient, qui arrivaient et qui partaient pendant la période du Kampuchéa démocratique>.

[09.15.12]

Q. Pour résumer rapidement, ces témoins laissent entendre <dans leurs déclarations> que votre rôle était minime dans l'équipe de photographes. D'après vous, ces insinuations sont donc erronées, n'est-ce pas?

R. Il y avait six photographes. Nous étions affectés à des sessions de photographie différentes. À Tuol Sleng même, parfois, on prenait des photos de jour, tandis que d'autres prenaient des photos pendant la nuit. Parfois, <on travaillait ensemble. Par exemple, en 1977, de nombreux prisonniers sont arrivés. C'est l'année où il y a eu le plus grand nombre de nouveaux prisonniers>.

Mon travail principal était de prendre des photos et de dessiner des plans. J'ai commencé à dessiner des plans du dernier point de la zone Nord-Est <jusqu'à la zone Sud-Ouest, y compris Tay Ninh, Saigon, Long Xuyen et An Giang>. Ça faisait partie de mon travail principal <pendant le régime>.

[09.16.22]

Q. Excusez-moi de vous interrompre, mais j'ai peu de temps, je vous serais donc reconnaissant de répondre de façon concise. Avant de parler <de toute la procédure de la prise de> photos des prisonniers entrants, je vais vous interroger sur Prey Sar. Dans votre PV d'audition et dans des interviews avec des journalistes, vous dites <que vous alliez> à Prey Sar <>, et vous dites <aussi> y avoir pris des photos. Est-ce exact?

R. Oui. Le travail consistait à prendre des photos à Prey Sar pour établir les biographies. <Ceux et celles à> Prey Sar <appartenaient à> la deuxième catégorie.

[09.17.27]

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur Nhem En, veuillez écouter attentivement la question et y répondre précisément <et ne pas vous en écarter>. Si vous avez pris des photos à Prey Sar, bornez-vous à le dire. Si on vous interroge sur d'autres tâches, d'autres <points>, alors vous pourrez répondre en conséquence. Répondez uniquement à la question posée, compte tenu de la stratégie des différentes parties.

Comprenez-vous?

M. NHEM EN:

Oui, Maître, je suis allé prendre des photos à Prey Sar. J'y allais chaque semaine, <en m'y rendant à bicyclette>.

[09.18.22]

Me KOPPE:

Q. Les prisonniers <qui étaient> envoyés à Prey Sar, est-ce que leur photo était prise à Phnom Penh ou à Prey Sar?

R. Ces gens n'étaient pas des prisonniers, mais ils étaient considérés comme appartenant à la deuxième catégorie. S'ils ne pouvaient pas être remodelés à Prey Sar, alors ils étaient <arrêtés,> emprisonnés <et tués> à Tuol Sleng. <> Prey Sar <n'était pas une prison: c'était un endroit où l'on repiquait le

riz<>.

[09.19.07]

Q. Je vais donner lecture d'un extrait d'une déclaration de Nim Kim Sreang pour accélérer les choses, puis je vais vous demander si vous êtes d'accord avec lui.

Dans son document E3/7639 - en khmer: 00162713; en anglais: 00162736; et en français: 00338079 -, Sreang dit ceci - je vais citer:

"La plupart des prisonniers dont on avait pris la photo ont été envoyés cultiver du riz à Prey Sar. Mais, à part ça, je n'en sais rien. Les prisonniers envoyés à la rizière étaient souvent de petites gens. Je les ai pris en photo, j'ai vu qu'ils cultivaient du riz. Si je le sais, c'est parce que certaines photos ont été endommagées. J'ai dû extraire certains noms et ensuite re-photographier ces gens à Prey Sar."

Fin de citation.

Est-ce que vous souscrivez à sa déclaration?

[09.20.38]

R. Une partie de ce passage est exacte. Son nom est <Kim Sreang> et non <Kim Sreng> (phon.). Selon moi, c'est exact.

Dans l'unité, il y avait un dénommé Huy (phon.), mais <c'est un autre> Huy (phon.). <Un Huy était garde de sécurité, l'autre travaillait à la rizière. Mais ce Huy-là a également été tué.>

Les prisonniers étaient <pour la plupart> amenés depuis les usines. Ce n'était pas des ennemis, en réalité, c'était des gens

qui avaient commis des fautes<, comme casser des outils à l'usine ou se faire avoir par les ennemis>.

Leur photo était prise <principalement à cet endroit-là>. Peu d'entre eux<, qui étaient des enfants,> ont été pris en photo à Tuol Sleng.

[09.21.22]

Q. Savez-vous combien de personnes ont été photographiées à Phnom Penh et combien ne l'ont pas été?

R. Je dis la vérité devant ce tribunal. <Pour ce qui est de la prise de photos, les> prisonniers étaient amenés depuis six <ou> sept zones <de tout le> pays <pour cette raison>. <Tous les prisonniers n'étaient pas photographiés parce qu'on ne pouvait pas prendre une photo de tout le monde, et qu'ils étaient pour la plupart emmenés et tués avant même que leur photo ait été prise>. Seul un petit nombre de prisonniers ont été photographiés, <peut-être 10000 ou 20000>. C'est la vérité. <J'ai prêté serment donc je ne pourrais pas mentir.>

Q. Je vais citer une autre déclaration de Kim Sreang concernant <la situation des> gens <envoyés> à Prey Sar et <la question> de savoir s'ils ont <ou non> été pris en photo.

Dans le même document, E3/7639 - en khmer: 00162710; en anglais: 00162733 et 34; et en français: 00338076 - voici <comment il relate un incident> - je vais citer:

[09.23.00]

"Un jour, alors que je développais des photos, des photos ont été

endommagées. Quand j'ai demandé à reprendre <les> <photos>, je n'en n'ai trouvé que deux et j'ai demandé à Duch: 'Frère, les prisonniers amenés hier, où sont-ils partis?' Il a répondu: 'Ils sont tous partis à la rizière. Il faut aller les photographier <>.'"

Fin de citation.

Apparemment, il laisse entendre que les gens amenés au centre <d'admission étaient> également <> photographiés avant d'être envoyés à Prey Sar. Est-ce exact?

[09.23.54]

R. C'est exact. Les prisonniers photographiés à Tuol Sleng<, une fois leur photo prise, et puisqu'il ne s'agissait pas de prisonniers importants, ils n'étaient pas envoyés à Prey Sar: ils étaient emmenés et exécutés.>

Au début, ils étaient exécutés <aux alentours de> Tuol Sleng<>. Mais ensuite, comme l'endroit était plein, ils ont été emmenés et exécutés ailleurs. <Une fois photographiés, 99,5 pour cent, 100 pour cent d'entre eux étaient tués.>

En général, <> les photos étaient en bon état, dans <99,5> pour cent des cas.

Q. Parlons des photos que vous avez prises, d'après ce que vous affirmez aujourd'hui comme hier.

J'ai rapidement jeté un coup d'œil à votre livre. J'ai consulté <les> pages <dans lesquelles> vous décrivez comment les photos étaient prises.

Dans ce livre uniquement, me semble-t-il, vous faites référence à la <chambre noire>. De toute évidence, vous conviendrez avec moi qu'à l'époque, il n'y avait pas de photographie numérique; toute photo devait <tôt au tard> être développée dans une chambre noire qui servait spécifiquement à cela, en utilisant des produits chimiques bien précis. <Était-ce bien le cas?>

[09.25.42]

Mme LA JUGE FENZ:

Veuillez attendre un instant, Maître.

Puisque vous vous référez au livre, la Chambre doit se prononcer à présent.

J'ai passé le livre en revue et je conviens qu'à première vue, cette pièce est pertinente. Est-ce que les autres parties ont eu l'occasion de <consulter> ce document pour <faire un commentaire> sur <sa> recevabilité<>?

M. LYSAK:

Oui, et nous n'avons pas d'objection.

Mme LA JUGE FENZ:

Co-avocats principaux?

[09.26.28]

Me GUIRAUD:

Nous n'avons pas eu le temps de regarder l'ouvrage, pour être très claire.

Me GUISSÉ:

À première vue, ça ressemble à des déclarations antérieures du

témoin, donc pas de souci de notre côté.

(Discussion entre les juges)

[09.27.23]

M. LE PRÉSIDENT:

Compte tenu de l'urgence de la situation dans le cadre de l'interrogatoire de ce témoin, étant donné qu'aucune partie ne soulève d'objection et qu'à première vue ce document remplit les critères pertinents, la Chambre déclare recevable cette pièce en application de la règle 87.4 du Règlement intérieur. L'exposé des motifs sera communiqué ultérieurement<>.

Me Koppe et les autres parties peuvent à présent utiliser ce livre.

Allez-y, Maître.

[09.28.18]

Me KOPPE:

Q. Je parlais du développement des photos à l'époque.

Vous avez suivi une formation <concernant le> développement de photos; c'est ce que vous avez dit.

Où exactement les photos… Ou, plutôt, <à quel endroit> les pellicules <>étaient retirées de l'appareil photo avant d'être développées dans une chambre noire à l'aide de produits chimiques; où est-ce que cela se faisait?

M. NHEM EN:

R. Je me souviens très bien de cette maison qui était à environ 200 mètres de Tuol Sleng. J'ai demandé à l'occupant <ce qu'il

restait dans> cette maison<>… <On m'a dit que quand ils sont venus occuper la maison, il y avait des films et des négatifs jusqu'au genou, mais qu'ils avaient tout jeté. S'agissant de la chambre noire qui a été vidée, j'ai des preuves aussi pour mon lieu de travail que l'endroit où je gardais le fruit de mon travail.>

J'avais <environ 500> appareils photo, à l'époque, <y compris des 16, 18, 35 mm…> et on peut d'ailleurs voir certaines <photos de ces> appareils photo<>. <De même, dans le livre, il> y a des photos des appareils photo que j'ai utilisés.

[09.29.57]

M. LE PRÉSIDENT:

Vous pouvez vous référer à ces photos.

Me KOPPE:

Pendant que vous compulsez vos documents, je vais continuer à vous interroger, Monsieur le témoin.

Q. Vous <avez parlé d'une> maison <qui> était à 200 mètres de Tuol Sleng. Dans quelle rue était-elle? <On dirait que vous le savez.> Et quel était le numéro de cette maison?

M. NHEM EN:

R. Vous pouvez aller voir cette maison <aujourd'hui>, mais puisque je suis dans le prétoire je ne puis vous y emmener. Je connais très bien cette maison, elle est à environ 50 mètres du canal <des eaux usées>. <Il ne me faut que deux minutes pour y aller à vélo.

Voici un appareil Rollei (phon.), un Yashica. C'est de fabrication allemande, et il y avait également des appareils de fabrication japonaise>. Ces appareils sont encore en ma possession. <J'en ai enterré environ 500.> Certains <ont été envoyés> en Australie, mais <j'en ai encore un certain nombre> chez moi. <J'ai toutes ces photos qui prouvent que j'ai bel et bien utilisé ces appareils photo>.

[09.31.27]

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question posée. Votre réponse a été longue, mais vous n'avez pas répondu à la question posée.

La question portait sur l'emplacement de la maison dans laquelle vous développiez <les films et> les négatifs. Dans quelle rue est cette maison et quel est son numéro? Pouvez-vous l'indiquer, si vous le savez? Peut-être que le numéro de la maison a changé entre-temps, mais si vous connaissez le numéro antérieur ou le numéro actuel, dites-le.

La numérotation des rues et des maisons a changé. Même l'administration nationale, à l'heure actuelle, ne peut pas numéroter toutes les <maisons et les> rues <dans tout le pays>. Et vous avez été <> gouverneur <adjoint> de district, vous devez donc connaître ces questions.

Veuillez donc vous en tenir à la question qui vous a été posée et aller droit au but dans vos réponses.

Répondez directement aux questions qui vous sont posées dans le cadre de cette enceinte judiciaire. Ne vous détournez pas de la question. Et si les <parties> veulent en savoir plus, <elles> vous poseront des questions <en conséquence>.

Q. Monsieur le témoin, vous rappelez-vous de la dernière question qui vous a été posée, à savoir le numéro de rue et le numéro de la maison?

[09.33.12]

M. NHEM EN:

R. Maître, en ce qui concerne le lieu de travail, je ne me souviens pas de l'emplacement actuel, encore moins du numéro de la maison à l'heure actuelle. Je connais pourtant la maison, même si j'ignore le numéro de la maison <et le numéro> de la rue.

Me KOPPE:

Q. Est-ce la rue 350 ou 360?

M. NHEM EN:

R. Je m'excuse, Maître, j'ignore le numéro de la rue. Mais je ne peux oublier l'emplacement de la maison. Je m'en souviens très bien.

[09.33.54]

Q. Dans cette maison où vous dites que vous et les autres <développaient> les photos dans une chambre noire, tous les négatifs <étaient>-ils <ensuite> conservés dans cette maison, non seulement les négatifs sur lesquels vous travailliez, mais tous les négatifs des photos qui avaient été prises à S-21? Était-ce

dans cette maison <que> l'unité de photographie conservait tous les négatifs?

R. En ce qui concerne les négatifs, nous étions six photographes. Les photographes développaient eux-mêmes les photos qu'ils avaient prises, et ils étaient chargés de conserver les négatifs. <Puisque l'on était six, il y avait six pièces, une pour chacun, où nos négatifs étaient conservés.> <Chaque> photographe <conservait ses propres pellicules et ses propres> négatifs.

Q. <Vous dites maintenant que> les négatifs n'étaient pas conservés <> dans cette même maison où les photographes développaient <leurs films>?

R. Oui, c'est exact.

[09.35.17]

Q. Pour être sûr, Monsieur le témoin, je voudrais présenter au témoin une <image> tirée du documentaire est-allemand intitulé "<Die Angkar>", document E3/3085R.

Nous avons envoyé <hier>ces <images> au juriste hors classe.

<Cette image> montre des négatifs.

J'aimerais présenter cette <image> au témoin en lui demandant s'il reconnaît ces négatifs - non pas les personnes qui figurent sur <cette image>, évidemment, mais les négatifs eux-mêmes.

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre accueille votre demande.

Huissier d'audience, veuillez remettre le document au témoin pour qu'il puisse l'examiner.

(Courte pause)

[09.36.53]

Me KOPPE:

Q. Ces négatifs ressemblent-ils à ceux que vous possédiez à l'époque où vous travailliez à S-21?

M. NHEM EN:

R. Monsieur le Président, Maître, c'est exact. Il s'agit des négatifs tirés d'un type d'appareils photo <avec lequel> on ne pouvait <faire> que 12 photos. <C'est un type d'appareil qui pouvait prendre 36 photos également, mais on préférait les appareils qui prenaient 12 photos parce qu'ils étaient de bonne qualité. C'est pour ça qu'on les utilisait à Tuol Sleng>.

Q. Je vais avancer dans le temps pour vous demander s'il est exact que vous et Duch étiez <parmi> les dernières personnes à quitter S-21 le 7 janvier 1979 lorsque les troupes vietnamiennes <sont> arrivées?

R. C'est exact, Maître. Les Vietnamiens sont <entrés dans> Phnom Penh et <> Phnom Penh a été libérée <à midi> le 7 janvier 1979. À 15 heures, <j'ai quitté Tuol Sleng et> je suis passé devant l'ambassade chinoise à Chamkar <Doung, Baek Chan>.

[09.38.31]

Q. Est-ce <vous avez vu si> Duch était <avec vous, et étiez-vous> accompagné peut-être d'autres membres de S-21? <>

R. C'est exact, Maître. Le 7 janvier 1979, je suis passé <devant> l'ambassade de Chine <en empruntant la route de> Tuol Tumpung.

J'étais accompagné des troupes khmères rouges, à l'époque, mais nous <nous sommes> séparés <à Baek Chan>.

Q. Vous avez dit vous-même que vous vous êtes enfui en n'emportant rien du tout; est-ce exact?

R. Maître, avant de quitter Phnom Penh<, j'ai caché beaucoup de choses, mais je n'ai rien emporté avec moi lorsque je suis parti de S-21 le 7 janvier, à part un stylo en platine, une montre et un fusil R-15. Je suis parti avec Ta Duch, et nous avons été séparés à Amleang, Trapeang Chour>.

[09.39.55]

Q. Cela m'amène à la question de savoir comment se fait-il que vous détenez toujours ces appareils photo - <ceux> que vous venez de montrer à la Chambre. Si vous n'avez rien <emporté> avec vous, comment cela se <fait-il> que vous êtes <par la suite entré> en possession des appareils photo que vous prétendez… qui, selon vous, étaient utilisés à S-21?

R. <M. le Président>, Maître, avant de partir de Phnom Penh j'ai enterré ces objets. Et lorsque je suis revenu, je n'ai pu retrouver des objets <qu'>à un seul endroit. <Pourtant>, j'en avais enterrés à deux endroits.

<J'ai donc gardé beaucoup de choses, y compris des documents. Cependant, je n'ai emporté qu'un seul livre avec moi quand je suis allé étudier en Chine. Je n'ai rien emporté d'autre parce que c'était trop lourd.>.

[09.41.02]

Q. Pour être sûr, vous n'avez vu ni Duch ni un autre membre du personnel transporter avec eux des <dossiers> de S-21, des photos de S-21 ou des négatifs de S-21; est-ce exact de le dire?
R. Maître, à l'époque, nul ne pouvait emporter quoi que ce soit. <Ils n'ont pris avec eux> que <10 ou 20> fusils ou <des> armes au moment de la fuite <le 7 janvier>. Et nous tous, nous <n'avions pour seuls vêtements que ceux que nous portions>.
[09.41.50]
Q. J'en viens à ma question la plus importante, Monsieur le témoin, qui est la suivante: pouvez-vous expliquer pourquoi, en 1979, supposément, <mais> surtout maintenant, également lors des années précédentes, pourquoi seul… seulement 5000 négatifs <>, 5000 photos sous forme de négatifs, ont été <retrouvés> - aujourd'hui <peut-être> un peu plus, mais les chiffres correspondent approximativement à celui-là?
<>
<Savez-vous - si l'Accusation a raison de reprendre à son compte ce que la Chambre a conclu, à savoir qu'il y a eu 12000 ou 15000 prisonniers -, où sont passés les autres 7000 ou 10000 négatifs? Comment expliquez-vous cela?>
R. Ce que vous dites est vrai. <Lorsque les photos étaient prises à Tuol Sleng, les> négatifs <> des photos <étaient conservés> par les photographes eux-mêmes. Peut-être que Duch <a> conservé <certains de> ces <films> et négatifs ou <a> demandé à d'autres de le faire. Certains dirigeants de zone ou <> de comité de

district <ont demandé à conserver eux-mêmes ces films et négatifs>.

[09.43.47]

Q. Êtes-vous en train de spéculer? Êtes-vous en train de dire que vous ne <savez pas> vraiment où se trouvent ces négatifs, si jamais ils ont existé?

R. <Il reste aujourd'hui des> négatifs mais<, comme je l'ai dit, même s'ils sont été conservés sur le lieu de travail après> le 7 janvier 1979, <quand> je suis retourné dans la maison où <j'avais travaillé> et <que> j'ai demandé au propriétaire de la maison<, il> m'a répondu qu'il avait brûlé <tous ces films> et négatifs. <Et je peux dire qu'il y avait beaucoup de négatifs et de rouleaux de pellicule, peut-être 5000 ou 10000>.

M. LE PRÉSIDENT:

Maître, votre temps touche à sa fin. Nous allons passer la parole à une autre partie, et la Chambre vous accordera un délai supplémentaire à la fin de la déposition du témoin.

[09.45.01]

Me KOPPE:

Permettez-moi au moins d'en finir avec ce point. Il me reste <une ou deux> autres questions.

Q. Monsieur le témoin, <êtes>-vous <d'accord> avec la déclaration de Kim Sreang lorsqu'il a dit qu'il estimait que <plus de> <2000,> à 3000 prisonniers avaient été pris en photo à S-21? Il parle de <2000> à 3000 prisonniers pris en photo. <>

M. LE PRÉSIDENT:
Veuillez patienter, Monsieur le témoin. Et veuillez donner des réponses brèves. Parlez lentement pour que vos propos soient interprétés.
L'Accusation a la parole.
[09.45.49]
M. LYSAK:
Pouvons-nous avoir une cote ERN? Car <il me semble que ce que le témoin a dit est fort différent et qu'il> a parlé du nombre de photos qu'il a lui-même prises<.>
Me KOPPE:
Il s'agit du document E3/7639 - ERN: 00162740, ERN en anglais; ERN en français <> 00162740 (sic) <>; en khmer, je vous donnerai la cote ultérieurement.
Q. Je vais reformuler ma question pour éviter les objections. Est-il exact de dire que Sreang… ou, plutôt, l'unité de photographie <a> pris environ <2000> à 3000 photos?
[09.47.23]
M. NHEM EN:
R. Monsieur le Président, Maître, ce n'est pas exact. Si je fais les calculs, en 1977, de nombreuses photos <ont> été prises. La numérotation commençait de 1 à 500 ou 600, <pour que l'on puisse connaître le> nombre de prisonniers qui entraient à S-21 par jour.
Les six photographes n'avaient même pas le temps de manger. Il

s'agissait d'un travail harassant pour nous <> de prendre des photos, à l'époque. <C'était pratiquement 24 heures de travail par jour.> En 1977, <dix mille personnes sont arrivées> à S-21, <on a pris moins de photos, mais beaucoup de personnes ont été exécutées. Ce n'était pas seulement 3000 ou 4000>. <Les> négatifs <ou les rouleaux de pellicule arrivaient jusqu'au> genou.

[09.48.31]

Q. Je vais vous poser ma dernière question pour des raisons de temps. C'est malheureux que je <sois interrompu>.

<On parle> de 5000 négatifs, 5000 biographies, 5000 photos, près de 4000 documents d'aveux <dans> la nouvelle liste établie par le Bureau des co-juges d'instruction, on parle de 5000 exécutions. <Dans un document chinois très important, ils> parlent de 5000 victimes.

Est-il possible, d'après votre expérience et vos souvenirs, <que seulement> 5000 personnes<, environ 5000 personnes> aient été détenues à S-21 et éventuellement exécutées par la suite?

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez patienter.

L'Accusation a la parole.

[09.49.32]

M. LYSAK:

Merci, Monsieur le Président.

Je n'ai pas d'objection pour que l'on accorde un délai supplémentaire <de quelques minutes> à la Défense pour gérer son

interrogatoire. Mais s'il <va essayer d'>orienter le témoin sur <la base d'autres> éléments de preuve qui, selon lui, existent, il <doit nous dire de quels éléments de preuve il s'agit> pour qu'on puisse <tous> faire des vérifications.

Je ne sais pas d'où il tire le nombre <total> des aveux <qui ont été retrouvés> à S-21 <et les autres références, mais à> mon sens, il <cherche à> orienter le témoin. Et à moins qu'il <procède comme il se doit en donnant> des sources et des références <pour interroger le témoin>, je <ferai> objection.

[09.50.23]

Me KOPPE:

<Je ne parviens pas à croire, M. le Président, que l'Accusation ne sait toujours pas ce que dit Chandler à propos du nombre d'aveux qui ont été retrouvés, à savoir 4166 -->

Mme LA JUGE FENZ:

Maître, vous connaissez la procédure.

<Me KOPPE:

Non, je - Oui, je connais la procédure.

Mme LA JUGE FENZ:

Référence?>

[09.50.33]

Me KOPPE:

<Mais vous coupez mon temps de parole. C'est la raison pour laquelle j'ai résumé les éléments de preuve. Et maintenant vous me demandez de vous communiquer tous les ERN des éléments de

preuve avec lesquels vous travaillez depuis huit ans?
Q. M. le témoin, est-ce que ce que j'ai dit précédemment est exact?>.
M. LE PRÉSIDENT:
Maître, est-ce que vous pouvez <nous> donner le numéro d'ERN ou la source <des documents> que vous avez <cités>, y compris <> le document chinois en possession du témoin? Veuillez fournir les références dans les trois langues <si possible> et <sinon> dans une seule.
Me KOPPE:
<D'accord.> Comme je l'ai dit, <> le chiffre de <4166> aveux provient <directement> du livre de Chandler<, celui que vous citez à de très nombreuses reprises dans votre jugement>. Le <chiffe de 5000 dans le document chinois vient du Rapport> Geng Biao<>, qui a été longuement discuté avec l'expert Becker. <Le> chiffre de 5000 <négatifs,> on peut <le> retrouver <pratiquement partout> dans le dossier. <Je n'ai pas les ERN maintenant…>
[09.51.52]
Mme LA JUGE FENZ:
Je crois que vous <savez ce que sont les> numéros d'ERN et <comment> les citer<>.
Me KOPPE:
Je retire la question.
M. LE PRÉSIDENT:
La parole est passée… La parole est passée à l'Accusation pour

poser des questions au témoin.

Huissier d'audience, est-ce que vous voulez tourner le micro du côté de l'Accusation?

[09.52.28]

INTERROGATOIRE

PAR M. LYSAK:

Merci.

Monsieur le témoin, bonjour.

Je suis Dale Lysak, Monsieur le témoin. Je vais vous poser certaines questions ce matin et <cet> après-midi.

Je vais revenir tout d'abord sur des questions relatives à votre expérience personnelle, à votre passé.

Q. Vous avez dit <lors de vos auditions> avoir rejoint la révolution à <environ> 11 ans <>. Quel âge aviez-vous lorsque les Khmers rouges vous ont remis un fusil pour la première fois?

M. NHEM EN:

R. Merci, Monsieur le substitut du co-procureur<, M. le Président>.

<Après> le renversement du roi par Lon Nol, j'ai rejoint la révolution en 1971, le 24 juillet. <Cinq de> mes frères et sœurs ont également rejoint la révolution. Je portais, à ce moment-là, <un Mariette (phon.)>, qui est un type <d'arme à feu>…

[09.53.54]

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, je vous demanderais de vous en tenir à la

question posée. <Sans cela, nous allons perdre notre temps, et vous allez être inondé de questions>. Je vous rappellerai donc de répondre aux questions et de vous en tenir aux questions qui vous ont été posées.

M. LYSAK:

Q. Vous avez parlé d'une <arme à feu> appelée "Mariette" (phon.). Est-ce que vous pouvez décrire ce type d'arme et nous dire également si vous faisiez partie <d'une> unité <d'>enfants lorsque vous avez rejoint la révolution? Pouvez-vous également préciser si tous les enfants de votre unité portaient des fusils?

M. NHEM EN:

R. Monsieur l'avocat, en ce qui concerne la révolution, j'avais une <arme> appelée "Mariette", d'origine allemande ou <roumaine ou cubaine>. <J'ai rejoint la révolution avec mes frères et sœurs aînés.>

À l'époque, j'ai reçu cette arme <du Vietcong,> des troupes nord-vietnamiennes, qui sont arrivées par Hou Youn et Hu Nim et qui… Ces troupes sont <venues> chez moi, à l'époque.

[09.55.52]

Q. Je vais parler de la période <après> laquelle vous avez rejoint la révolution avant la fin de la guerre, le 17 avril 1975. Avez-vous fait partie, à un quelconque moment, <d'une> unité <d'>enfants? Et les autres enfants portaient-ils également des armes?

R. Oui. Il y avait des enfants dans le Front uni du Kampuchéa<.

Des Thompson, des Mariette (phon.),> des carabines <ont été fournies à 30 ou 40 d'entre eux>. Ces fusils et autres mitraillettes provenaient de <Krayea Dang Kda (phon.),> Kampong Thom.

[09.56.46]

Q. Quel était l'âge des autres enfants de votre unité?

R. <Ils n'étaient pas beaucoup plus âgés que moi.> Nous avions le même âge<, je pense>. Ils étaient stationnés au champ de bataille <du district> de Kampong Leaeng<, province de Kampong Chhnang. On leur demandait aussi de prendre position dans le district de Santuk,> à Kampong <Thom>. <La situation était tendue sur le champ de bataille. Des armes et de la nourriture y étaient transportées.>.

Q. <Merci.> Le conseil de Nuon Chea vous a posé des questions sur votre voyage en Chine, lorsque vous avez été envoyé <étudier là-bas>. J'aimerais <clarifier quelque chose concernant> ce que vous avez fait <à votre retour> de Chine pour la première fois en juin 1976.

Dans votre plus récent procès-verbal d'audition <devant les co-juges d'instruction>, E3/9532, réponse numéro 6, vous avez dit:

"Dès mon retour en Chine, je suis rentré travailler au Bureau 870, et on <m'a> envoyé travailler comme photographe pour <le bureau de> Tuol Sleng et pour tout le reste du pays."

Fin de citation.

[09.58.28]
Je vous renvoie également à votre procès-verbal d'audition <original> de 2007, document E3/68 - <ERN 00401819, en anglais>; en khmer: <00162837 à 838>; en français; 00195658. Et vous parlez de la période où… à laquelle vous étiez rentré de Chine pour la première fois et vous dites - je cite:
"Après mon arrivée à Phnom Penh, je ne suis pas allé immédiatement travailler à S-21. J'étais au bureau du chef d'état-major et je me déplaçais pour prendre des photos."
Question:
"Qu'avez-vous fait à votre arrivée au Cambodge?"
"Je <suis resté> à l'état-major de Phnom Penh, à l'hôpital Monivong", et vous appelez cet hôpital "P-98".
"À cette époque, je <me suis mis à> créer une imprimerie pour publier des journaux et des revues."
Question:
"Qui était votre chef, à l'époque?"
Réponse:
"J'avais deux chefs. L'un s'appelait Ta Pang, qui était agent spécial de Pol Pot, et une autre personne s'appelait Noeun, qui était proche de Son Sen."
[10.00.00]
"Quel était le rôle de Noeun?"
Réponse:
"D'après l'Angkar, il était le 'messager de la ville'."

Fin de citation.

Deux pages plus tard, on vous a demandé combien de temps vous avez travaillé <près de> l'hôpital de Monivong après être revenu de Chine.

Vous avez répondu:

"<Seulement trois ou quatre> mois. C'était la saison des grands vents, à l'époque<, donc> peut-être en novembre-décembre."

Est-ce que cette citation vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin? Après être rentré de Chine, avez-vous travaillé à un bureau près de l'hôpital de Monivong avant d'être transféré à S-21?

[10.00.54]

R. C'est exact. Après mon retour de Chine, avant de commencer à travailler à S-21, j'ai passé beaucoup de temps à prendre des photos. Ce que vous avez dit est vrai.

Q. Durant cette période, vous travailliez donc dans ce bureau près de l'hôpital Monivong, P-98. Qui était votre supérieur et quelles étaient vos tâches principales?

R. C'est aussi un fait important. J'avais différentes tâches, y compris celles consistant à aller remettre des messages de l'hôpital Monivong, <qui était un> hôpital <militaire appelé P-98, mais c'était une autre prison>. Je remettais ces messages ou ces lettres à l'hôpital de Takhmau. En général, c'est moi qui étais chargé d'aller <remettre ces> messages importants.

Certaines lettres, certains documents étaient signés de la main

de Pol Pot, et j'allais remettre ces documents à Takhmau <où beaucoup de prisonniers étaient exécutés>.

J'avais beaucoup d'autres tâches, mais je ne veux pas les décrire en détails.

[10.02.25]

Q. Durant cette période, à votre retour de Chine, êtes-vous allé en province avec les chefs khmers rouges pour y prendre des photographies, ou bien ne l'avez-vous fait qu'après avoir été à S-21?

R. Quand je travaillais à Tuol Sleng, <je prenais> aussi <> des photos, <par exemple, à Angkor Wat,> de l'Oncle Pol Pot ou de <délégations chinoises> ou <d'autres délégations> venant du bloc communiste. En général, on me chargeait de prendre des photos <> de Pol Pot et Son Sen, mais j'ai rarement vu Khieu Samphan à l'époque.

J'étais très occupé <à prendre> des photos <de ces> gens importants. Il me faudrait plus de temps pour en parler de façon plus détaillée.

Comme je l'ai dit, j'ai des documents <et environ 5000> photos <qui prouvent que j'ai pris d'innombrables photos> des chefs du régime<>. À l'époque, il n'y avait qu'un journal, c'était le journal qu'on appelait "Padevat" ou <le journal de la révolution>.

[10.04.02]

Q. À quelle fréquence effectuiez-vous des déplacements en

province, dans les zones, pour y prendre des clichés? Était-ce une fois par mois, plus souvent, moins souvent? <Est-ce que vous pouvez nous dire si vous vous rendiez souvent dans les zones en compagnie de dirigeants khmers rouges?>

R. Mon travail principal, je le faisais à Tuol Sleng. Quand j'étais disponible, on m'envoyait dans différentes zones. Et la fréquence variait. Parfois, c'était une fois par mois, parfois tous les deux mois, en fonction de la visite de telle ou telle délégation, essentiellement des délégations du bloc communiste, <comme la Corée du Nord, la Roumanie, la> Chine <ou la> Yougoslavie. Et j'ai des documents qui le prouvent.

Q. Qui vous envoyait prendre des photos au cours de ces visites? Et à quoi servaient ces photos?

R. Sous ce régime, il y avait un journal intitulé "Padevat" <ou le journal de la révolution,> et il y avait aussi <des magazines>, <> Étendard <1, Étendard 2, Étendard 3, Étendard 5,> l'"Étendard de la jeunesse". Et donc, mes photos étaient utilisées <à des fins administratives, concernant la position publique du Kampuchéa démocratique>. <Certaines> photos <pouvaient> aussi <être> envoyées à différentes ambassades <au Cambodge>.

[10.06.00]

M. LYSAK:

Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, j'aimerais présenter le document E3/9295 - nous pensons qu'il s'agit ici

d'une publication mensuelle datant de l'époque du Kampuchéa démocratique - pour voir si le témoin peut identifier le document en question.

M. LE PRÉSIDENT:

Vous y êtes autorisé.

[10.06.51]

M. LYSAK:

Q. Monsieur le témoin, vous avez sous les yeux différentes pages tirées d'une publication mensuelle <ou d'un magazine>, E3/9295. Veuillez y jeter un coup d'œil et nous dire si cette revue vous rappelle quelque chose. Est-ce un des <magazines> dans lesquels apparaissaient vos photos?

R. 80 pour cent des photos utilisées dans cette revue sont de moi.

Ici, on voit une <photo du> caoutchouc <destiné à être exporté> vers la Chine<. Il était entreposé au port de Phnom Penh puis envoyé au port de> Kampong Som. Et je sais même où cette revue était élaborée, près du Marché central.

La photo que j'ai en main montre Ta Nat<, et celle-ci montre la délégation chinoise, et celle-là montre Ta Saom, et cetera. Ce document est authentique>.

[10.08.07]

Q. Qui publiait cette revue? Y avait-il un bureau ou une unité <en particulier> qui en était chargé?

R. Sous ce régime, c'est Hu Nim qui était chargé de

<l'information> et de la propagande, si mes souvenirs sont bons. <Madame> Ieng Thirith était chargée de l'éducation. Il y avait aussi une autre revue axée sur l'éducation, même si cette publication n'était pas largement distribuée dans les <différentes> zones.

Donc, <les responsables étaient Son Sen, Ta Nat et Hu Nim. Moi, j'étais avec Hu Nim, et je ne connaissais que les sections qui s'occupaient de l'information>.

[10.09.15]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

Nous allons observer une pause. Les débats reprendront à 10h30.

Huissier d'audience, veuillez aider le témoin pendant la pause et le ramener dans le prétoire pour la reprise de l'audience à 10h30.

Suspension de l'audience.

(Suspension de l'audience: 10h09)

(Reprise de l'audience: 10h31)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

Avant de passer la parole au substitut du co-procureur international pour poursuivre le contre-interrogatoire, je vais demander aux huissiers d'audience de reprendre la collection de photos du témoin.

J'aimerais rappeler au témoin que s'il souhaite utiliser un

document ou une collection de photos <dans le cadre de sa déposition, il peut> demander à la Chambre de <> les <lui> fournir.

La parole est passée à l'Accusation pour poursuivre l'interrogatoire du témoin.

[10.32.29]

M. LYSAK:

Merci, Monsieur le Président.

Q. Monsieur le témoin, nous parlions des photos que vous avez pris… prises, pardon, dans… lors des voyages dans les zones <pendant le régime>.

Vous avez mentionné Son Sen et Pol Pot. En plus de ces dirigeants, quels autres leaders <accompagniez-vous> dans <ces> voyages <dans les> zones?

M. NHEM EM:

R. Je m'y rendais avec <Pol Pot, numéro 1; numéro 2, Ta Mok, numéro 3>, Ieng Sary; numéro 4, Son Sen; et aussi Nuon Chea <quand j'allais prendre des photos des visiteurs à différents barrages comme, par exemple, le chantier du barrage du 30-Septembre, le réservoir de Kamping Puoy, le chantier du barrage de Trapeang Thma, le chantier du barrage du 6-Janvier. Il y a beaucoup d'autres endroits où je me suis rendu pour y prendre des photos>.

[10.33.46]

Q. Vous rappelez-vous certaines des localités où vous vous êtes

rendu avec Nuon Chea?
R. Je suis allé avec lui deux fois à l'ouest et au nord-ouest. À l'époque, nous allions examiner les activités de construction de barrages <et de creusement de canaux à ces endroits>.
Q. Vous rappelez-vous des chantiers <de barrage> spécifiques que vous avez visités en compagnie de Nuon Chea <dans le> nord-ouest?
R. Nous sommes allés au réservoir de Kamping Puoy, dans la province de Battambang, dans le cadre de nos voyages. Il y avait un autre barrage dans le secteur 31, près de Phnum Kouk (phon.), à Kampong Chhnang.
[10.34.54]
Q. Me Koppe vous a demandé hier si vous aviez des photos de Ros Nhim.
Avez-vous des photos de Nuon Chea que vous avez prises dans le cadre de ces voyages <dans les> zones?
R. Ces photos sont dans la province de Siem Reap à l'heure actuelle, je ne les ai pas amenées avec moi.
Q. Savez-vous approximativement combien de photos de Nuon Chea vous avez dans votre collection?
R. Je ne peux pas vous donner des informations précises. Je me suis rendu avec lui dans les réunions des comités de zone et de district. Il n'y a pas moins de 300 photos, <mais> certaines ont disparu.
[10.36.09]
Q. À un quelconque moment, Khieu Samphan faisait-il partie du

groupe de dirigeants qui vous accompagnait à la province?
R. Pour ce qui est de Om Khieu Samphan, je l'ai rarement vu sur le terrain. Je le voyais rarement, que ce soit lors des grandes ou petites réunions. Même s'il était président du Présidium d'État, je l'ai rarement vu. Et il ignorait certaines des informations. Comme d'habitude, Nuon Chea, Son Sen, Pol Pot et Ieng Sary <recevaient beaucoup> d'informations. Il sortait rarement sur le terrain. Peut-être qu'on ne lui faisait pas suffisamment confiance. Mais je l'ai rarement vu, comme je l'ai dit à la Chambre.
[10.37.19]
Q. Je vais vous rafraîchir la mémoire, Monsieur le témoin. Dans votre PV d'audition E3/68 - en anglais: 00401820 à 821; en khmer: 00162839; en français: 00195659 à 660 -, vous avez fait la déclaration suivante:
Question:
"Avez-vous jamais rencontré Khieu Samphan dans les provinces et l'avez-vous photographié?"
Réponse:
"Oui. J'ai photographié les dirigeants dans tout le pays, de <très> nombreuses fois."
Je comprends que vous dites qu'il se déplaçait <plus> rarement, mais vous rappelez-vous avoir visité une localité et Khieu Samphan y était présent?
[10.38.37]

R. Je me rappelle l'avoir vu une fois dans un train pour Kampong Som; c'était la seule fois. Je le voyais rarement lors des réunions tenues dans d'autres localités.

Au niveau international, je n'ai aucune idée. Je ne sais pas s'il était impliqué dans la gestion des affaires internationales. <Lorsqu'il s'agissait de réunions portant sur le Kampuchéa démocratique, je> ne le voyais pas.

Je l'ai rarement vu <dans d'autres réunions importantes>. Je <ne> l'ai vu <qu'une> seule fois aux réunions de l'Assemblée et aux réunions des troupes.

Q. <Où l'avez-vous vu?> Quand l'avez-vous vu assister aux réunions de troupes?

R. Une réunion <s'est> tenue à Borei Keila, et la deuxième au secteur 25, <S'ang, Kaoh> Thom (phon.). À cette époque, la réunion se tenait au sein des coopératives et parmi le peuple. <Ce sont les deux seules fois où je l'ai vu. Et l'autre fois, c'est quand il était dans un train>.

Pour les affaires internationales, je n'en n'ai aucune idée. Peut-être qu'il participait à la gestion des affaires internationales, mais au niveau local je le voyais rarement.

[10.40.08]

Q. Dans le même extrait <que je viens de lire>, vous parlez d'un voyage où Khieu Samphan et Ieng Sary étaient avec vous et ils sont allés à Koh Thom (phon.), à une réunion spéciale.

Était-ce la réunion du secteur 25 dont vous avez parlé? Si oui,

quel était l'objet de cette réunion <où vous êtes allé avec Khieu Samphan>?

R. Rien n'a été débattu au cours de cette réunion. On a plutôt parlé <des coopératives et> des progrès <dans le> pays. Il <a également été question de l'invasion par des pays voisins, ainsi que du plan d'agriculture moderne pour la période de 10 à 15 ans>. On a également fait part de la réglementation aux habitants. <Mais la question des traités n'a pas été évoquée.>

[10.41.24]

Q. Quels étaient les intervenants qui <ont> pris la parole sur ces sujets à la réunion?

R. Om Khieu Samphan a pris la parole, mais il y avait d'autres dirigeants derrière lui: Thiounn Prasith (phon.), Thiounn Mumm (phon.)>, Ieng Sary<. Il y en avait beaucoup mais je> ne peux pas me souvenir de tous<>.

J'ai une photo qui montre Khieu Samphan s'adressant à l'auditoire. J'ai une collection de <photos et d'autres> documents <avec moi>, mais je <ne peux pas tous les amener ici. Mais je> peux les mettre à votre disposition.

[10.42.10]

Q. Ça devait être ma prochaine question. Est-ce que j'ai bien compris <que chez vous ou> à Siem Reap vous avez <également> une collection de <photos de> Khieu Samphan?

R. Oui, j'ai des photos de Khieu Samphan pour la période <entre> 1979 et <1995>. Mais <des> photos <de lui datant> du Kampuchéa

démocratique, il n'y en <a> pas beaucoup.

Q. <> Vous avez dit vous être rendu au barrage de Trapeang Thma, <dans le Nord-Ouest>. Combien de fois vous y-êtes-vous rendu?

R. La première fois <que je me suis rendu au barrage de Trapeang Thma>, c'était le jour de l'inauguration. Et <la troisième> fois, je suis allé filmer<. Han Sung Hour (phon.), qui venait de Chine, a rejoint le groupe de tournage>. <Il> m'a appris comment filmer en utilisant des caméras de <> 18, 16 et 35 <mm>. Ces <types de caméras> étaient difficiles à utiliser <à l'époque. Il fallait attendre un ou deux mois pour que le film soit prêt.>

[10.43.49]

Q. Qui étaient les dirigeants khmers rouges présents lorsque vous vous êtes rendu au barrage de Trapeang Thma?

R. <S'agissant des dirigeants, il y avait Ros Nhim,> le comité du Nord-Ouest, <le comité de secteur dont j'ignore le nom, et pour le comité de district, je connaissais Yeay Chaem>. J'étais jeune, à l'époque. <Peut-être qu'elle ne m'a pas reconnu, mais moi je l'ai reconnue. Aujourd'hui, elle est chef de la commune de Trapeang Tav, à Anlong Veaeng.

Om Nat était avec moi lors de ce voyage.> Son Sen et d'autres experts-conseils<, et Sun Hav, l'ambassadeur de Chine au Cambodge était également là>.

Q. Je ne sais pas s'il y a un problème d'interprétation <en anglais>. Vous avez dit "Hu Nim"… vous avez cité Hu Nim comme l'un des dirigeants. Voulez-vous parler de <Hu Nim> ou s'agit-il

<> de <Ros Nhim, le responsable de la zone Nord-Ouest>?

R. <Ros Nhim était le chef de la zone Nord-Ouest et> chargé des secteurs 1, 2 et 5. Il <était responsable de la zone Nord-Ouest>. Je l'ai vu une ou deux fois. Je n'étais pas <> proche de lui.

[10.45.24]

Q. Vous venez de dire que <Im Chaem> était l'un des dirigeants présents lorsque vous vous êtes rendu à Trapeang Thma. J'aimerais que vous réagissiez à une déclaration qu'elle a faite dans un entretien avec le DC-Cam sur Trapeang Thma, document E3/5657 - ERN en khmer:00061333; en anglais: 00089778; en français: 00347361.

Voici ce que dit Im Chaem:

Question:

"Pendant le régime, alors que vous travailliez à Trapeang Thma, avez-vous jamais accueilli une délégation ou les membres du Centre qui étaient en visite?"

Réponse:

"Ils sont venus et je les ai accompagnés."

Question:

"Qui étaient les gens <de l'échelon> supérieur?"

Réponse:

"Les Chinois et Oncle Khieu Samphan sont également venus en visite."

[10.46.47]

Question:

"Nuon Chea et Pol Pot <sont-ils venus> là?"

Réponse:

"Pol Pot nous rendait visite occasionnellement, mais Khieu Samphan le faisait fréquemment."

Question:

"Khieu Samphan <a-t-il> visité le barrage <en personne>?"

Réponse:

"Oui."

Question:

"Qu'en pensait-il?"

Réponse:

"Alors qu'il voyait les gens travailler au barrage et dans les rizières, il nous a invités à continuer à travailler dur."

Fin de citation.

Cette citation vous rafraîchit-elle la mémoire, Monsieur le témoin, relativement aux dirigeants qui <ont> visité le barrage de Trapeang Thma? Vous souvenez-vous si Khieu Samphan était présent <lors de> l'un quelconque de vos voyages à Trapeang Thma? [10.47.54]

R. Sur ce point, j'ai déjà dit à la Chambre que nous étions six photographes. Parfois, je participais aux activités à Tuol Sleng<. Il arrivait à Song et à Nith d'y aller>. J'étais avec Son Sen et Ta Nat <à Angk Trapeang Thma ou> au barrage de Trapeang Thma. Je m'y suis rendu trois fois, <dont une> fois pour tourner <le> film. Et je n'y suis <jamais> allé avec Khieu Samphan et

<Pol Pot>.
Q. Vous avez parlé du barrage du 1er-Janvier. Parliez-vous du barrage sur la rivière Chinit, <> dans la province de Kampong Thom? Est-ce là le barrage que vous avez visité?
[10.48.54]
R. Il y avait un barrage dit barrage du <6>-Janvier. Il y en avait un autre, le barrage du 30-Septembre, à <Stoung, Krayea (phon.), Krayea-Sangkream (phon.)>.
À mon souvenir, à Kampong Thom, il y avait deux barrages. Il y avait <beaucoup de> barrages, à l'époque, d'ailleurs.
<L'intention> de l'Angkar <était de bloquer> l'eau <à Stueng Chinit avec> le barrage du <6>-Janvier, mais le nom a <peut-être> changé <plus tard, je ne sais>.
Q. <Il s'agit du> barrage construit sur <la rivière> Chinit. Combien de <fois> êtes-vous allé là-bas? Et <vous souvenez-vous> quels sont les dirigeants qui <étaient avec vous lorsque vous vous êtes rendu au barrage sur la rivière Chinit>?
R. À l'époque, j'y suis allé avec <Om> Pol Pot et les Chinois. Il y avait des experts <ou> techniciens chinois <> spécialistes de l'irrigation et de la construction des barrages hydro-électriques. <Je suis allé avec eux pour filmer à la rivière Chinit.> Pol Pot <y est resté peu de temps, moins de 30 minutes>, puis <il est> reparti.
[10.50.34]
M. LYSAK:

Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais soumettre au témoin <les> photographies E3/3282 et E3/3283 - 3282 et 3283. J'aimerais voir si le témoin peut identifier ces photographies, avec votre permission.

M. LE PRÉSIDENT:

Vous êtes autorisé à le faire.

(Les photographies sont remises au témoin)

M. LYSAK:

Q. Monsieur le témoin, regardez ces deux photographies. Dites-nous d'abord si vous reconnaissez <le lieu>. Et ensuite, dites-nous <>si vous avez pris ces photographies, ou <si> ces photos <ont> été prises par quelqu'un d'autre?

R. C'est moi qui ai pris <ces photos>. C'était au <site du> barrage du <6>-Janvier. J'ai également pris <une ou> des photos au barrage du 30-Septembre <et au réservoir de Kamping Puoy>. Tout le monde portait des vêtements noirs, à l'époque. Parfois, je confonds <peut-être avec> certaines photos que je n'ai pas prises, <mais je confirme que j'ai pris cette photo au barrage du 6-Janvier sur la rivière Chinit.> Mais je dois dire qu'il y a des milliers de photos <de> barrage.

[10.52.24]

M. LYSAK:

Pour le procès-verbal d'audience, le témoin vient de confirmer qu'il a pris <la photo> <> E3/3282.

Q. Monsieur le témoin, vous rappelez-vous avoir accompagné une

délégation féminine <du Laos en compagnie de> Ieng Thirith <lors d'une tournée d'un certain nombre de> sites, notamment le barrage du 1er-Janvier?

R. Je vais revenir un peu en arrière, Monsieur le co-procureur. Comme je vous l'ai dit, nous étions six photographes. Parfois, je n'étais pas <là>. <S'agissant de certaines photos, par exemple pour les actualités ou dans certains livres parus dans le monde sur le Kampuchéa démocratique, les photos ne sont pas présentées de manière exacte. Par exemple, les noms ne sont pas cités correctement, mais c'est leur droit. Quoi qu'il en soit, c'est moi qui ai pris les photos>.

Le creusement <de la digue> et la construction <du barrage> étaient <bien réels, ce sont> des activités qui étaient pratiquées à l'époque.

Nous <avons eu> des délégations <de Thaïlande, de Birmanie et du Laos> qui venaient en visite sur ces sites. Et parfois je n'étais pas <présent sur ces sites lorsque ces délégations y étaient>, mais mes collègues l'étaient.

[10.53.56]

Q. Très bien, Monsieur le témoin.

Vous avez dit avoir accompagné des délégations chinoises.

Document E3/1339 <-- E3/1539 (sic)> contient des émissions <radiophoniques> du <Kampuchéa démocratique de> décembre 77 <lorsqu'une> délégation chinoise, sous la direction de Chen Yonggui, était allée visiter plusieurs sites, dont le barrage du

1er-Janvier <et de> Trapeang Thma.

Vous rappelez-vous avoir été présent à <certains moments de> ce voyage<> lorsque <Chen Yonggui est> venu en tournée au Kampuchéa <démocratique>?

[10.55.01]

R. C'est vrai, j'étais avec Son Excellence Chen Yonggui. C'était le ministre de l'Agriculture de Chine, spécialiste de la riziculture. Il produisait des tonnes de riz. J'y suis allé avec <Ta Mok,> Pol Pot, Ieng Sary et d'autres dirigeants de troupes. La délégation chinoise participait <également> à ce voyage. J'ai <une photo> datant de l'époque<, mais je ne l'ai pas emmenée avec moi. À l'époque, il y> avait <plus de> palmiers <à cet endroit où> j'ai pris cette photo<>; aujourd'hui, il n'en reste plus que deux. J'ai cette photo chez moi, à la maison. <En fait, ils> se sont rendus sur <quelques> sites <pendant une courte période>, mais ils ont passé beaucoup <> de temps à Angkor Wat.

Chen Yonggui <voulait> visiter le site agricole pour savoir comment <> l'agriculture était pratiquée <dans le pays>.

[10.56.18]

Q. <Merci.> Vous êtes-vous rendu dans la zone Est <soit> avec Pol Pot<, soit avec> Nuon Chea<>? Si oui, dans quelle localité vous êtes-vous rendus?

R. Je ne suis jamais allé avec eux à l'est. Je suis allé avec Pol Pot sur les montagnes de <Veay Chap> (phon.), au nord-ouest. <Je>

ne les ai jamais accompagnés <> à l'est.

Q. Vous avez dit <lors de vos auditions> avoir pris des photos des dirigeants khmers rouges lors des réunions des dirigeants, lors des assemblées, des réunions militaires dans le cadre desquelles ils ont fait des discours. Pouvez-vous nous dire où <se sont> tenues ces réunions et assemblées à l'occasion desquelles vous avez pris des photos des dirigeants khmers rouges?

[10.57.36]

R. Les photos des dirigeants, dont Nuon Chea, chargé de l'Assemblée, et Pol Pot, le Frère Numéro 1, <prises également à la salle de conférences> adjacente <aux quais>. Nous avons également les photos <à Phsar Daeum Kor>. Voilà les lieux où s'étaient tenues les réunions.

Ces réunions portaient également sur l'attaque vietnamienne en <76 ou 77 et 78. Le 30 septembre 1977, lorsque le PCK était au pouvoir, après que Pol Pot a annoncé la position du PCK, j'ai participé à la prise de clichés. Il s'est rendu en Chine, en Corée du Nord, en Yougoslavie, en Roumanie, et cetera>.

<En fait, de> nombreuses missions m'étaient confiées, même si <les gens disaient que je ne savais rien parce qu'à> l'époque, je n'avais que 17 ou 18 ans<, mais je comprenais très bien ce qu'il se passait>.

[10.58.38]

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, je vous rappelle une fois de plus de parler <plus> lentement et de vous en tenir aux questions qui vous sont posées. Certaines de vos réponses ne sont pas cohérentes et ne répondent pas à la question qui vous est posée.

M. LYSAK:

Q. Vous rappelez-vous si l'une des réunions ou l'une des cérémonies au cours desquelles vous avez pris des photos était la célébration de l'anniversaire de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa, cérémonie tenue tous les ans en janvier? Avez-vous pris des photos à cette occasion?

M. NHEM EN:

R. Oui, j'ai pris de nombreuses photos, notamment lors des réunions spéciales, les réunions de l'Assemblée <> et du Sénat. Ces réunions ne se tenaient pas très fréquemment à l'époque, même si un procès-verbal figure dans le document. Et ces réunions portaient surtout sur la situation à la frontière.

[11.00.10]

Q. Nous avons <au dossier le> compte rendu d'une émission <radiophonique> du <Gouvernement du> Kampuchéa démocratique qui rend compte du discours de Nuon Chea célébrant le neuvième anniversaire de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa, le 16 janvier 1977.

Document E3/147 - en khmer: 00679792 à 802; en anglais: 00168465 à 70; en français: 00698444 à 50.

Ma question est la suivante: vous rappelez-vous avoir <> vu Nuon

Chea prendre la parole à la cérémonie annuelle de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa? Et vous rappelez-vous avoir pris des photos de cet événement?

R. La réunion a eu lieu à Borei Keila. Il y avait là des soldats, des soldats venus de plus de 10 divisions. Ils étaient rassemblés au Stade olympique pour écouter les discours de Son Sen, Pol Pot, Nuon Chea. On a <dû chanter l'hymne national> ensemble.

[11.02.02]

Q. Le thème suivant est votre travail à S-21.

Quand vous avez pris des photos lors de ces réunions avec des chefs khmers rouges, avez-vous jamais entendu parler de purges visant l'ennemi? Et si oui, qu'ont dit les dirigeants à ce sujet?

R. Merci pour cette importante question - question importante pour moi-même et pour ceux qui ont péri sous ce régime.

L'Angkar avait pour <projet>, premièrement, d'éliminer les agents américains de la CIA; deuxièmement, d'éliminer les agents russes du KGB; et, troisièmement, les agents "Yuon" qui voulaient engloutir le territoire du pays. Et ensuite devait venir le tour des ennemis infiltrés.

Sous ce régime, il n'y avait pas de système judiciaire, il n'y avait pas d'avocats. L'Angkar voulait éliminer ces différents ennemis après la victoire du 17 avril 75, et Pol Pot a expressément dit <> à tout le monde <que le projet était d'éliminer ces trois catégories d'ennemis>.

[11.03.38]

Q. Avez-vous entendu Pol Pot <> parler <de ces purges>? Et si oui, à quelle occasion était-ce?

R. Il en a parlé en 1977 et aussi en 78, ainsi qu'au Stade olympique lors du rassemblement. Et sa voix était fréquemment diffusée à la radio.

Q. Quand des purges ont été opérées dans les différentes zones, qui a été envoyé pour y remplacer les cadres qui avaient été éliminés? Le savez-vous?

R. Je comprends bien la question.

Après les purges opérées dans <tout> le pays, <ceux qui ont été purgés> ont surtout été remplacés par des cadres du Sud-Ouest. Ça s'est passé dans tout le pays. Les cadres remplaçants venaient le plus souvent du Sud-Ouest.

Des membres de la division 703 <étaient également dispersés dans tout le pays. En particulier, de nouveaux cadres ont été envoyés pour remplacer les anciens. Les cadres ont été> remplacés par des gens du Sud-Ouest placés sous le commandement de Ieng Sary, Ta Mok, Pol Pot et Nuon Chea. À l'exception de Khieu Samphan, ces trois ou quatre personnes travaillaient bien ensemble, surtout Son Sen qui était chargé de la sécurité et de l'armée.

[11.05.49]

Q. Vous avez été interviewé en 1997. Document E3/7495 - ERN, en khmer: 00826562; anglais: 00078259; et, en français: 00795353. Je vais vous citer. Vous parlez <ainsi> des purges:

"Après environ deux ans, j'ai constaté que les Khmers rouges

recouraient systématiquement à la violence, la cruauté, la dictature. <J'étais différent parce que> j'ai vu qu'ils étaient dictatoriaux, cruels, qu'ils dispensaient une justice sommaire. Ils n'enquêtaient pas avant de tuer. Une erreur, petite ou grande, suffisait à se faire arrêter. Même si l'intéressé n'avait pas trahi le pays, il était malgré tout accusé et arrêté."

Fin de citation.

Vous parlez ici de justice sommaire. Qu'entendez-vous par là?

[11.07.30]

R. Il me faudrait plus d'une heure pour en parler.

Concernant les purges, j'aimerais revenir quelque peu en arrière. Il n'y avait que Pol Pot, Nuon Chea et Son Sen, <soit seulement> trois ou quatre personnes qui étaient aux commandes.

Les purges étaient <tellement> injustes pour leurs victimes, y compris pour ceux qui sont morts à Tuol Sleng. Des milliers de personnes ont <peut-être> été tuées à Tuol Sleng, et peut-être seulement une centaine de ces gens avaient commis des infractions. C'est injuste pour le peuple cambodgien qui a vécu sous ce régime.

Un de mes aînés a été tué. J'ai 25 membres de ma famille qui sont morts. <Ils avaient été accusés d'appartenir au Peuple nouveau.> <Un de mes frères> a été abattu par balle à <Koh> Kong. Il appartenait à la marine, à l'époque. J'ai d'ailleurs une photo de lui. <Puis-je vous la montrer?>

Il y a d'innombrables… d'innombrables exemples de morts injustes

sous ce régime.

[11.08.48]

Q. Passons à votre travail de photographe à S-21.

En premier lieu, vous et les autres photographes, à quel endroit <preniez-vous> les photos des prisonniers qui arrivaient? Était-ce à l'intérieur de l'enceinte de S-21 ou bien à l'extérieur, avant leur entrée? Où était-ce<, décrivez-nous de manière aussi précise que possible>?

R. La prise de photos se faisait en deux temps.

En général, les prisonniers arrivaient par véhicule portant le symbole <d'un hôpital, et quand les prisonniers descendaient du camion GMC, ils avaient les yeux bandés; leurs mains étaient attachées et menottées.>.

Il y avait, à Tuol Sleng, deux <enceintes principales. Les prisonniers étaient photographiés à l'extérieur, une fois que leur bandeau sur les yeux avait été enlevé. Ensuite, ils étaient amenés à l'intérieur. S'il y avait plus de prisonniers, alors ils étaient mis dans les bâtiments A, B, C, où ils étaient pris en photo>.

Il y <avait> donc <> deux <phases auxquelles on pouvait prendre> les photos: <> à l'extérieur <de> l'enceinte, <et> à l'intérieur des bâtiments.

[11.10.42]

Q. Je vais vous montrer quelques photos pour vous demander si vous pouvez nous dire où elles ont été prises. Premièrement, la

page P01223690 jusqu'à 92, document E394.1. Cela fait partie de la collection d'environ 1000 photos qui a été ajoutée récemment par le DC-Cam.

Puis-je présenter ceci au témoin?

M. LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

M. LYSAK:

Q. Dans cette collection de photos du DC-Cam, chaque photo porte un numéro différent du numéro utilisé <pour> vos photos. Je vais vous renvoyer d'abord aux numéros apposés par le DC-Cam.

<Regardez> les photos 3, 10, 13, 14, 18 et 24 <sur ces deux pages>. Ces photos ont en commun qu'on y voit, à l'arrière-plan, des volets en bois.

Reconnaissez-vous l'endroit où les photos ont été prises? Et si oui, où était-ce par rapport au complexe de S-21?

[11.13.03]

M. NHEM EN:

R. S'agissant de ces photos, en général, elles étaient prises devant un mur avec un arrière-plan uniforme. Il y a aussi des photos qui ont été prises <dans un cadre de porte> à l'intérieur du bâtiment. En général, <on mettait> un panneau derrière les <prisonniers quand on les photographiait>. Quant <aux numéros>, en réalité, c'est la date qui est ainsi indiquée - la date de la photo.

[11.13.48]

Q. Je vais vous interroger sur le système de numérotation de prisonniers qui était utilisé.

Au dos de ces photos communiquées par le DC-Cam, en tout cas pour les photos prises en 76 et 77, il y a des notes manuscrites au dos de ces photos. Reconnaissez-vous cette écriture?

<Et pouvez-vous nous dire si c'est votre unité qui écrivait à la main le nom des prisonniers et la date de la photographie, ou si ces informations étaient ajoutées après que vous avez donné des tirages de ces photos?>

R. C'est l'écriture de Ta Sreang qui avait une belle calligraphie. Moi-même, mon écriture n'était pas régulière.

[11.15.13]

Q. Qui était Sreang?

R. Sreang, c'est son nom révolutionnaire. Son vrai nom apparaît dans mon livre. Il faisait partie des chefs de l'équipe de photographes.

Q. Merci.

Une fois les photos développées, une fois ces informations annotées au dos des photos, quelle était l'étape suivante? À qui les photos étaient-elles remises?

M. LE PRÉSIDENT:

Témoin, attendez que le micro soit allumé.

[11.16.13]

M. NHEM EN:

R. Parfois, <ils écrivaient sur du papier dans un cahier>. Il

était rare qu'on annote quelque chose directement sur la photo. Ensuite, les photos étaient envoyées à Suos Thy qui était chargé de <l'actualisation de> la liste des prisonniers qui arrivaient et qui partaient.

<Certaines> photos importantes, comme celles de dirigeants, <>étaient remises à Duch.

M. LYSAK:

Q. Qui remettait ces photos à Suos Thy ou à Duch?

M. NHEM EN:

R. Parfois, c'est moi qui le faisais, parfois Sreang. Comme je l'ai dit, il y avait six photographes. Nous étions responsables de nos <propres> photos.

[11.17.19]

Q. Pouvez-vous <nous> parler de l'arrivée des prisonniers? Comment <> étiez-vous informés <à l'arrivée des prisonniers qu'il fallait les prendre en photo>? À l'arrivée des prisonniers, étaient-ils attachés? Avaient-ils les yeux bandés? Dans quelles conditions se trouvaient les prisonniers qui vous étaient amenés pour les photographier?

R. À l'époque, <pour les prisonniers qui arrivaient,> chaque bureau avait un téléphone <russe>, à Tuol Sleng. Quand le téléphone sonnait, j'allais voir les prisonniers. Et ils étaient tous <menottés> et avaient les yeux bandés, <même les> femmes. À leur arrivée, on leur enlevait le bandeau des yeux. Ensuite, on les photographiait <puis on leur remettait un bandeau sur les

yeux> et on les envoyait dans <ces> bâtiments.

[11.18.35]

Q. Qui leur enlevait les menottes et qui leur enlevait le bandeau des yeux? Est-ce que c'est vous qui le faisiez, les photographes, ou bien était-ce les gardiens?

R. Ce n'est pas moi qui leur enlevais le bandeau des yeux, cette tâche incombait aux gardiens. Je préciserais qu'on ne leur enlevait pas les <menottes>, on enlevait seulement leur bandeau des yeux.

Après la photo, ils étaient envoyés dans les bâtiments. On ne pouvait même pas parler aux prisonniers. Nous devions nous concentrer sur notre travail, à savoir prendre des photos de ces prisonniers.

[11.19.33]

Q. Est-ce que, parfois, des prisonniers vous ont dit quelque chose ou vous ont posé des questions? Et si oui, quel genre de choses disaient les prisonniers quand on leur enlevait le bandeau des yeux en votre présence, alors que vous étiez là pour les photographier? Les prisonniers vous disaient-ils quoi que ce soit?

R. J'ai rencontré un chef de comité du district de Kampong Leaeng. C'était Ta <Yim> (phon.). J'ai examiné sa biographie, il <était> accusé d'avoir eu une liaison avec <Yeay Maen> (phon.) qui était responsable <de femmes soldats. À l'époque,> Kampong Leaeng <était connu comme> le district 16.

Je lui ai demandé d'où il venait, il a dit "de Kampong Leaeng". J'étais <un peu> surpris, car mon frère aîné lui aussi faisait partie du comité de district de Kampong Leaeng.

Je lui ai demandé s'il connaissait Moun (phon.). Il a dit: "Oui, je connais le Camarade Moun (phon.), membre du comité de district."

Quand le chef du comité <du district était> arrêté, son adjoint devait aussi l'être. Lui, c'était le seul prisonnier avec qui j'ai parlé après avoir lu sa biographie en cachette.

[11.21.17]

Q. Une précision. Dans le livre que vous avez eu la gentillesse de nous remettre, on trouve une photo à la page 44. Sur <cette> photo à la page 44, est-ce qu'on <voit l'une des trois personnes> que vous venez d'évoquer?

Avez-vous un exemplaire de votre livre?

(Courte pause)

[11.22.15]

Q. <Sur la photo à> la page 44, est-ce qu'une des personnes que l'on voit est le chef du district de Kampong Leaeng dont vous avez parlé ou bien est-ce qu'il s'agit <d'une photo> de la femme qui était amoureuse du chef? Pourriez-vous préciser?

R. C'est la photo de Yeay <Maen> (phon.), une chef militaire du secteur 31. C'était une bonne combattante contre <les soldats> de Lon Nol. On lui a retiré un sein <après qu'elle a été blessée>. Et elle a été <arrêtée> au motif qu'elle avait eu une liaison

avec <Ta Yim (phon.)>. C'était une chef militaire dans le secteur 31.

Q. Est-ce que c'est avec le chef du district de Kampong Leaeng dont vous venez de parler <il y a quelques minutes> que cette femme a eu une liaison? Je parle de la personne avec qui vous avez parlé à S-21 à son arrivée.

R. Lui, c'était le chef du district de Kampong Leaeng, <on parlait du> district 16 du secteur 31, province de Kampong Chhnang. Ce n'était pas <un> secrétaire, c'était le chef du district.

[11.24.00]

Q. Sur les photos des prisonniers de S-21, on peut voir apparaître différents numéros. Pourriez-vous expliquer quel était le système <ou la procédure qui était> utilisé pour attribuer un numéro aux prisonniers photographiés?

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

Maître Koppe, allez-y.

Me KOPPE:

Une demande a été formulée par l'Accusation, je le sais, tendant à <ce que ces photos soient versées aux débats>. Je me trompe peut-être, mais je ne <pense> pas que la Chambre <a déjà statué sur cette requête>. Je comprends bien la pertinence de ces photos, certes, mais en l'absence de décision… Il faut d'abord, précisément, que la Chambre se prononce.

[11.25.08]

M. LYSAK:

Je suis prêt à entendre la décision de la Chambre. La liste de photos a <été versée au dossier et porte la cote E3>…

Laissez-moi un instant.

<La Chambre de première instance a déjà versé au dossier la> liste de photos figurant dans notre liste initiale de documents du procès <> - E3/9214.

Vous le savez par nos écritures, les photos n'étaient pas disponibles au moment où on a établi notre liste initiale de documents <pour le procès>. Nous avons donc demandé <qu'elles soient ajoutées> au document E3/9214.

Cela étant, comme le dit la Défense, il serait bon que la Chambre statue sur ce point, dès lors qu'il s'agit ici d'un témoin dans le cadre de l'interrogatoire duquel nous voulons pouvoir utiliser ces photos.

[11.26.15]

Mme LA JUGE FENZ:

Y a-t-il des objections parmi les autres parties qui souhaiteraient s'opposer à ce que <ces photos soient versées> aux débats? Apparemment, non.

M. LYSAK:

Merci.

Q. <Pour la prochaine question, vous n'avez pas à regarder ces photos.> Avant la pause, pouvez-vous expliquer le système qui

était utilisé pour attribuer <le> numéro <qui apparaît sur les photographies des> prisonniers <> photographiés <à S-21>?

M. NHEM EN:

R. En tant que photographe, cela relevait de ma responsabilité. Quand des prisonniers arrivaient en camion, ils devaient en descendre. Nous, les photographes, nous n'avions pas de contact avec eux. Nous étions seulement là pour les photographier. Quant aux numéros, eh bien, si un prisonnier arrivait le lundi, le numéro était attribué en fonction de l'heure d'arrivée - par exemple 6, 7, 10, 12, <et en fonction du nombre de prisonniers amenés ce jour-là, par exemple, parfois il y en avait entre 10 et 20, et parfois il y en avait jusqu'à 700 ou 800 en une journée. La numérotation était faite chaque jour, et correspondait au nombre de prisonniers arrivés ce jour-là>.

[11.28.07]

Q. Si j'ai bien compris, chaque jour, on recommençait à zéro, le premier prisonnier portant le numéro 1, et ainsi de suite pour tous les prisonniers photographiés le jour en question; est-ce exact?

R. C'est exact. Chaque jour, on commençait par le prisonnier numéro 1, et on pouvait arriver à plusieurs centaines en 24 heures. Ensuite, <le lendemain,> on revenait à 1. C'est pour ça qu'on voit des prisonniers qui portent le même numéro, puisqu'ils sont arrivés <jours> différents.

[11.28.57]

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Le moment est venu de suspendre l'audience. Les débats reprendront à 13h30.

Huissier d'audience, veuillez accompagner le témoin dans la salle d'attente et le ramener dans le prétoire pour 13h30.

Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la salle de détention du sous-sol et le ramener dans le prétoire pour 13h30.

Suspension de l'audience.

(Suspension de l'audience: 11h29)

(Reprise de l'audience: 13h33)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

Avant de passer la parole aux co-procureurs, "pour" reprendre leur interrogatoire, la Chambre aimerait rendre une décision orale portant sur deux requêtes.

Premièrement, la requête du Bureau des co-procureurs relative à la représentation antérieure de Kong Sam Onn en tant qu'avocat de permanence.

Le 18 avril 2016, le Bureau des co-procureurs a déposé une requête <concernant l'avocat cambodgien de Khieu Samphan,> Kong Sam Onn, ancien conseil de permanence des témoins 2-TCW-898, 2-TCW-931, 2-TCW-906 et 2-TCW-816.

Après avoir entendu les parties en leurs arguments oraux le 19 avril 2016, la Chambre rejette la demande du Bureau des

co-procureurs en ce qui concerne l'obtention d'une dérogation écrite de Khieu Samphan, recommande que le conseil international Anta Guissé interroge les témoins 2-TCW-898, 2-TCW-931, 2-TCW-906 et 2-TCW-816, et réitère que le conseil national Kong Sam Onn est tenu par ses obligations de confidentialité.

Et les motifs qui sous-tendent cette décision seront rendus en temps opportun.

[13.36.07]

En ce qui concerne la deuxième décision, sur les mesures de protection pour le témoin <2-TCW-865>, en vertu de l'article 29 du Règlement, la Chambre constate que les mesures de protection avaient été prescrites en faveur de ce témoin dans le dossier 001, document <E135>, en application de la règle 29 du Règlement intérieur.

Le 19 avril 2016, l'Unité d'appui aux témoins et experts a fourni à la Chambre <un rapport actualisé d'évaluation> des risques en ce qui concerne le témoin 2-TCW-865 et a recommandé qu'un certain nombre de mesures de protection soient prises <> en <vue> de sa déposition.

<Vu> les critères <énoncés à> la règle 29 du Règlement intérieur et <les> dispositions de <> l'article 4 de la direction pratique relative aux mesures de protection, cote ECCC/03/2007, révision 1, la Chambre <>ordonne les mesures de protection suivantes:

L'image et la voix du témoin ne "sera" pas accessibles au public.

Deuxièmement, les informations relatives aux <coordonnées> du

témoin, <> les détails sur sa famille, y compris les noms de son épouse et de ses enfants, son adresse résidentielle et professionnelle, ne seront pas <rendus publics>. Toutes les informations susceptibles <d'indiquer> le lieu où se trouve le témoin - ou son lieu de résidence, ou son domicile professionnel - seront <supprimées> de la transcription publique.

[13.38.05]

Pour <mettre en pratique ces> mesures de protection dans le cadre de son témoignage, la Chambre ordonne <que des technologies de distorsion du visage et de la voix du témoin soient utilisées pour la retransmission des débats pendant la déposition de 2-TCW-865,> et ordonne <aux> médias de ne <> publier <aucune photo ou image de ce témoin>, indépendamment du lieu où elles ont été prises<>, y compris les vidéos d'archives, les détails personnels, l'adresse résidentielle <de l'intéressé> et les noms des membres de sa famille.

<Tous les> motifs <de cette décision> seront communiqués <par écrit> en temps opportun<>.

La Chambre passe donc la parole à l'Accusation, "pour" poursuivre l'interrogatoire du témoin.

[13.38.59]

M. LYSAK:

Merci, Monsieur le Président.

Bonjour, Monsieur le témoin. Nous parlons de la procédure utilisée pour la numérotation des prisonniers lorsque vous les

preniez en photo. Je vais vous poser des questions relatives <à un> changement <dans les> numéros d'identification utilisés pour les prisonniers qui apparaissent sur les photos.

Pour ce faire, Monsieur le Président, j'aimerais soumettre au témoin <quelques pages de la nouvelle collection de photos versée au dossier sous la cote E394.1>, les pages P01223718 et P01223766.

Est-ce que l'huissier d'audience pourrait m'aider à remettre ce document au témoin?

M. LE PRÉSIDENT:

Oui, l'huissier d'audience peut le faire.

M. LYSAK:

Q. Monsieur le témoin, j'aimerais attirer votre attention sur les deux pages que je vous ai remises, en commençant par la femme qui apparaît à la photo 178.

Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons projeter cette photo à l'écran?

[13.40.35]

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre <fait droit à> votre demande.

M. LYSAK:

Q. Si vous regardez la photographie de la femme qui apparaît au numéro 178, vous voyez que l'étiquette qu'elle porte est le numéro <20,> 26 <ou> 28, et… en fait, <il y a> deux <chiffres différents> qui ont été accrochés à son cou pour former <> son

numéro d'entrée ce jour-là.
J'aimerais comparer cette page <avec> la page suivante, ce sont des photographies datées de 1978. Si vous regardez à la page suivante que je vous ai remise les photos 454 et 457, ces personnes ont <des> étiquettes <ou des cartes sur lesquelles leur nom est indiqué en entier ainsi que> la date et un numéro.
Ma première question est la suivante:
La procédure de prise de photo <a-t-elle> changé à un certain moment lorsque vous avez commencé à utiliser <des> cartes d'identification plus détaillées?
La raison pour laquelle je pose cette question, c'est qu'il <fallait du> temps pour produire ces cartes avant que l'intéressé puisse être photographié.
Pouvez-vous nous dire en quoi la procédure avait changé - une fois que ces cartes d'identification plus détaillées <ont> été utilisées?
Et qui fabriquait ou préparait ces cartes d'identification?
[13.42.35]
M. NHEM EN:
R. J'aimerais vous donner des éclaircissements au sujet de la femme apparaissant au numéro <2-26>.
À l'époque, nous suivions notre propre procédure. Le numéro <26> renvoie <à l'ordre d'arrivée>, il s'agit d'un numéro <de série en quelque sorte>. <Et le numéro 2 a été ajouté devant.> La procédure a changé <> plus tard, les <numéros de série ont alors

été inscrits au côté de la date et du nom> afin d'avoir <d'autres> informations <en plus de la biographie et des aveux des prisonniers. C'était la tâche de Duch, et l'ordre venait de Duch et de Son Sen>.

Q. Qui a créé ces étiquettes plus détaillées portant le nom, la date et le numéro?

Était-ce <votre unité> ou l'unité de Suos Thy qui l'a fait pour vous?

[13.43.53]

R. Personne ne pouvait prendre ses propres décisions. Seuls <> Duch<, Ta Hor ou Ta Chan> pouvaient prendre de telles décisions.

Q. Vous n'avez peut-être pas bien compris ma question. J'aimerais savoir qui <a> établi ces cartes détaillées portant à la fois les noms et les dates? Qui était l'auteur de ces cartes?

R. C'est le photographe sous les ordres de Duch qui procédait à l'établissement de ces étiquettes, et ceci nous permettait de faciliter notre travail en tant que photographes.

Q. Regardez les deux messieurs aux numéros 454 et 457.

Est-ce que nous pouvons projeter ces photos à l'écran? Il s'agit de deux prisonniers.

Ma question est la suivante, Monsieur le témoin, <y avait-il> des prisonniers qui <sont> arrivés, <> que vous avez photographiés et qui semblaient avoir été battus?

Si vous regardez ces deux photos, vous voyez que ces deux messieurs semblent avoir reçu des coups au visage.

Est-ce que vous avez eu à photographier des prisonniers qui avaient été battus?

[13.45.33]

R. C'est vrai, certaines photos montrent des personnes qui <avaient> été frappées et qui <avaient> le visage <tuméfié>, c'est vrai.

Q. Je vais maintenant passer à la question des enfants.

Y avait-il des enfants envoyés à S-21 <> qui <ont été> photographiés par votre unité?

R. C'est vrai que les enfants <étaient> amenés au centre <et> devaient également être photographiés, et la plupart de ces enfants avaient des liens avec <des responsables de haut niveau> du Kampuchéa démocratique. Et, pour certains enfants qui arrivaient, on ne les prenait pas en photo.

Q. Je reviendrai <ultérieurement> sur la question des enfants qui n'étaient pas photographiés<>.

Monsieur le Président, j'aimerais soumettre <quelques autres> photos au témoin sur ce sujet<.>

Tout d'abord, il y a une série de photos sur les cinq mille déjà <versées au dossier>. Ces photos figurent au document E3/8639.

La première photo, c'est le document <E3/8639.171>, .649, <.705, .698 et .1896>.

Je me répète. Nous avons <E3/8639.171>, .649, .705, <.698>, et <.1896>.

J'aimerais également soumettre <au témoin> une collection de

quatre photos - admise sous la cote E3/8058 - qui <montrent> des mères <avec> de jeunes enfants.

Est-ce que l'huissier de justice… l'huissier d'audience - pardon - peut-il aider à soumettre… à remettre ces photos au témoin?

M. LE PRÉSIDENT:

Oui, il le peut.

[13.48.40]

M. LYSAK:

Q. Monsieur le témoin, regardez ces photos et dites-nous si vous reconnaissez ces photos<, avec un premier groupe de photos qui montrent des> enfants et <des> adolescents à S-21.

La deuxième série, c'est des photos de mamans tenant dans leurs bras leur bébé ou leurs jeunes enfants.

Avec votre autorisation, Monsieur le Président, pouvons-nous projeter ces photographies à l'écran?

M. LE PRÉSIDENT:

Oui, c'est possible.

M. LYSAK:

Q. Monsieur le témoin, reconnaissez-vous ces photos comme étant celles prises à S-21?

M. NHEM EN:

R. Oui, je m'en souviens. Cette photo appartient à Yeay Srun (phon.), la femme d'un secrétaire du secteur 25.

Q. Pouvez-vous regarder à la première page, nous avons une première maman qui tient un bébé, E3/8058, <photo numéro

P0000046>. C'est une mère<>, elle porte l'étiquette 246. C'est une prisonnière.

Tout d'abord, j'aimerais confirmer un point. Le numéro 246 qu'elle porte signifie-t-il qu'elle était le 246e prisonnier photographié ce jour-là, si je vous ai bien compris?

[13.50.56]

M. NHEM EN:

R. Oui, c'est exact.

Ce numéro <246> représente <> le numéro de la prisonnière qui est arrivée ce jour-là. <Mais il pouvait y en avoir davantage.>

Q. <Et cette femme porte un jeune bébé.> Savez-vous ce qui <arrivait> aux <jeunes, aux> bébés ou aux nourrissons lorsque leur maman <arrivait à S-21> puis <était> amenée dans une cellule?

R. Monsieur le Président, Monsieur le co-procureur, les enfants et les nourrissons qui arrivaient avec leur mère, parfois, il y en avait deux ou trois, ils <ont presque> tous été tués, quelques-uns uniquement ont survécu.

Parfois, les mères étaient séparées de leurs enfants, et ceux-ci étaient tués<.>

[13.52.13]

Q. Ma dernière question sur les enfants et les nourrissons. Lorsque les enfants ou les nourrissons arrivaient à S-21, <seuls> ou accompagnés de leurs parents, est-ce qu'ils étaient systématiquement photographiés <et> enregistrés?

À quelle fréquence les enfants ou les jeunes nourrissons étaient-ils photographiés et enregistrés sur des listes de S-21?

R. À ma connaissance, aucun des nourrissons n'était enregistré. Un <> nombre important d'enfants et de nourrissons <ont été envoyés> au centre; très peu d'entre eux <ont survécu>, <les autres ont été> exécutés.

Q. Pouvez-vous nous donner une estimation<, une idée approximative> du nombre d'enfants envoyés à S-21 puis exécutés par la suite et qui <n'ont> pas été enregistrés selon la procédure en vigueur… enregistrés ni photographiés selon la procédure en vigueur?

[13.53.48]

R. C'était injuste pour ces enfants.

J'ai vu des enfants transportés au centre à bord de véhicules. Et certains venaient avec tous les membres de leur famille. <Entre environ 1000 et 2000 d'entre eux sont arrivés avec leurs parents, mais ils n'ont pas été pris en photo. Certains étaient des nourrissons, et ceux qui avaient sept ou huit ans ont été séparés de leurs parents et emmenés, et ils ont été tués derrière la prison de Tuol Sleng>.

Q. Je vais vous poser une autre question…

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

Interruption du Président.

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez patienter, Monsieur.

Vous avez la parole, Maître.

Me KOPPE:

Monsieur le Président, je me demande comment le témoin peut savoir ce qui est arrivé aux enfants, car il y a des preuves abondantes <selon lesquelles> les jeunes enfants étaient <en fait> envoyés à Prey Sar<,> S-24.

Le témoin spécule. Il n'aurait pas pu avoir cette information. Le procureur aurait dû commencer par <lui demander> la source de <ses informations>.

Mme LA JUGE FENZ:

Pourquoi n'attendez-vous pas votre tour pour poser cette question?

Me KOPPE:

Parce que je n'ai pas suffisamment de temps.

Mme LA JUGE FENZ:

Vous aurez l'occasion de faire un interrogatoire complémentaire.

M. LYSAK:

<Je soulève une objection quant à la manière dont Me Koppe évoque ces preuves. Je ne vois pas du tout de quelles preuves il pourrait s'agir.> Je serais heureux de poser la question au témoin sur la source d'où il tire <ses informations>.

Q. Comment pouviez-vous savoir ce qui arrivait aux <jeunes> enfants <après avoir été séparés> de leurs <parents>?

[13.55.55]

M. NHEM EN:

R. C'est vrai que, après que les jeunes enfants étaient séparés de leurs parents, ils étaient <emmenés pour être exécutés>. Très peu d'entre eux survivaient. C'était uniquement les chanceux qui arrivaient à survivre. <C'était la même chose à Prey Sar, lorsque les prisonniers étaient amenés, il n'y avait visiblement pas d'enfants parmi eux. Ils étaient également tués. C'est véritablement ce qui est arrivé. Ce ne sont pas des suppositions ou des hypothèses>.

Q. <Ma question est:> Comment le savez-vous? Quelqu'un vous <l'a> dit? L'un des gardes <> vous <a> peut-être dit que les enfants étaient exécutés?

Avez-vous assisté vous-même à une telle scène? Comment <savez>-vous que les enfants <étaient> exécutés?

R. Après avoir été séparés de leurs parents, les jeunes enfants étaient transportés par camions entiers jusqu'à Prey Sar. À l'époque, il n'y avait pas de centre de garde d'enfants. <J'ignore où ils étaient envoyés. Je ne les ai jamais vus.> Je suppose donc qu'ils ont été tués, car <il n'y avait pas de garderie pour enfants>.

[13.57.06]

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, la Chambre vous rappelle une fois encore de rester dans les limites des questions qui vous ont été posées. Répondez directement, sans extrapolation.

Ensuite, Monsieur le témoin, vous avez l'obligation de dire la

vérité sur ce que vous avez vu ou sur ce que vous savez. Les témoins qui ne sont pas des experts ne sont pas autorisés à tirer des conclusions. Chaque fois que vous tirez des conclusions, elles peuvent ne pas avoir de valeur probante.

Veuillez donc rester dans les limites des questions posées et répondez en fonction de ce que vous avez vu, de ce que vous savez. <Précisez> d'où vous tirez vos informations. <Si vous répondez tout ce que vous voulez, cela pourra avoir des retombées sur la valeur de votre déposition>.

En plus, vous ne pouvez pas utiliser les termes "injustice" ou "justice", ce sont des termes juridiques qui seront appréciés par la Chambre et les parties. Les termes que vous venez d'utiliser, "justice" ou "injustice", pour vous, <sont> des mots simples, mais, au sens… dans leur acception juridique, ils sont lourds de signification.

Monsieur le substitut du procureur, vous pouvez poursuivre.

[13.59.02]

M. LYSAK:

Merci, Monsieur le Président.

Q. Je vais poser une question de suivi.

Monsieur le témoin, vous avez dit ce matin <à Me Koppe> vous être rendu à Prey Sar pour prendre des photos toutes les semaines. <À une quelconque de ces occasions où vous vous êtes> rendu à Prey Sar, avez-vous <jamais> vu des jeunes enfants <là-bas,> des écoles ou des garderies où les jeunes enfants étaient gardés lors

de vos <visites hebdomadaires> à Prey Sar?

M. NHEM EN:

R. <J'ai observé ce qu'il se passait à Prey Sar; on appelait le lieu l'"endroit de Huy Sre", ou l'endroit où Huy cultivait le riz. J'y allais pour prendre des photos de ceux qui avaient eu des liens avec l'ancien régime, mais je n'ai pas vu d'enfants. Normalement, ils étaient envoyés de Tuol Sleng et amenés à Huy Sre, mais j'ignore où ces enfants étaient gardés.>

Q. <Merci.> Dernière <ou avant-dernière> question.

Les prisonniers que vous avez photographiés à S-21 comprenaient-ils aussi <> des soldats vietnamiens?

Avez-vous <jamais> photographié des soldats vietnamiens qui portaient encore leur uniforme militaire?

[14.00.49]

R. Voilà un autre sujet important.

Il y avait des hostilités entre les troupes cambodgiennes et vietnamiennes. Lorsque <des soldats vietnamiens> étaient capturés, on les envoyait à Tuol Sleng.

Et, <en effet>, j'ai <pris beaucoup de photos de> ces soldats vietnamiens. Ils portaient encore leur uniforme militaire.

M. LYSAK:

Monsieur le Président, j'aimerais soumettre au témoin un document, E3/8063.3 - E3/8063.3.

C'est une collection de photos de plusieurs personnes que j'aimerais qu'il identifie, avec votre permission.

M. LE PRÉSIDENT:

Oui, vous pouvez le faire.

M. LYSAK:

Pendant que le témoin examine ce document, j'aimerais faire afficher la photo <P00015> <dans> ce document.

M. LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

[14.02.16]

M. LYSAK:

Q. Veuillez examiner ces photos. Ont-elles été prises à S-21? Qui sont les gens que l'on voit sur ces photos?

M. NHEM EN:

R. C'est <la> photo d'un soldat vietnamien. Comme je l'ai dit, il y avait des hostilités entre les troupes cambodgiennes et vietnamiennes à la frontière, à <Tay Ninh,> An Giang et <dans la province de Moat Chrouk>. Quand des soldats vietnamiens ont été capturés par les forces <khmères rouges>, surtout vers Phnum Den, ils ont été envoyés à Tuol Sleng <par Ta Mok>, et ça c'est <la> photo d'un des soldats vietnamiens faits prisonniers.

[14.03.19]

Q. Merci.

Encore une photo, la dernière, sur laquelle je voulais vous interroger.

Monsieur le Président, il s'agit d'une photo que l'on trouve dans le document E3/2634 - ERN 00658495 <(sic)>.

Je demande votre autorisation de présenter cette photo au témoin.

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous en prie, allez-y.

M. LYSAK:

Je demande aussi à ce que cela soit affiché à l'écran, avec votre autorisation, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous en prie.

[14.04.13]

M. LYSAK:

Q. Monsieur le témoin, voici ma question. <Elle est simple.> Reconnaissez-vous cette photo? Reconnaissez-vous des gens que l'on y voit?

M. NHEM EN:

R. Je me souviens parfaitement de cette photo. Elle a été prise le jour d'une cérémonie de mariage près de la maison de Duch <et de> Tuol Sleng. C'est Huy Sre et sa femme <Khoeun>, provenant de l'unité de couture <75 à Tuol Tumpung>. Tous deux ont ensuite été tués. C'est Huy Sre qui était responsable général de Prey Sar, et on voit sa femme, qui travaillait à l'unité (de couture) près de Tuol Tumpung.

C'est moi qui ai pris la photo.

Q. Est-ce que c'est une photo de leur mariage? Ai-je bien compris?

R. C'est exact, Monsieur le procureur.

Q. En arrière-plan, qui est la personne qui est debout et qui semble présider <cet événement>?
Reconnaissez-vous cette personne? Vous rappelez-vous qui c'est?
[14.05.48]
R. Il s'appelle Sry. C'est un des membres du personnel de Tuol Sleng. Il faisait partie de l'unité administrative de Tuol Sleng.
Q. Est-ce que c'est lui qui a présidé à la cérémonie <du> mariage ou bien quelqu'un d'autre <a célébré> ce mariage entre Huy Sre et sa femme?
R. C'est Duch qui a organisé le mariage.
Ta Hor et Ta Huy ont été mariés <à leurs épouses par> Duch <>, et ensuite il y a eu <un dîner de> réception<>.
M. LYSAK:
Merci, Monsieur le témoin.
J'en ai terminé, Monsieur le Président.
M. LE PRÉSIDENT:
La parole est à présent donnée aux co-avocats principaux pour les parties civiles, qui pourront interroger le témoin.
[14.07.03]
Me PICH ANG:
Bonjour.
Sam Sokong, Maître Sam Sokong va poser des questions, après quoi, il se peut que j'en pose à mon tour.
M. LE PRÉSIDENT:
Allez-y, Maître Sam Sokong. Vous avez la parole.

INTERROGATOIRE

PAR Me SAM SOKONG:

Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

Monsieur le témoin, j'ai des questions à vous poser.

Q. En premier lieu, ma question portera sur S-21. Qui vous a envoyé travailler à S-21 une fois rentré de votre voyage d'étude en Chine?

[14.08.10]

M. NHEM EN:

R. Son Excellence Son Sen, le ministre de la Défense nationale du Kampuchéa démocratique. Ensuite, ça a été Om Nat, responsable de l'état-major, et, en troisième lieu, ça a été le Frère Pin qui était un assistant et qui appartenait à la division 703.

Q. Quand vous avez travaillé à S-21, à quoi ressemblaient les bâtiments? Pourriez-vous décrire les différentes sections de S-21?

R. Pour ce qui est de la structure administrative <de Tuol Sleng>, il y avait plus de dix groupes<>. Il y avait l'unité des archives, l'unité des interrogatoires <pour les auteurs d'infractions légères et les auteurs d'infractions graves>, qui était sous-divisée en trois <sous-groupes, et> il y avait <un> groupe de dactylos, <un> groupe de photographes, <un> groupe de gardiens, il y avait le groupe chargé de la sécurité en général<. Le> groupe des archives <> était sous-divisé en <sous-sections>, y compris une section chargée de <dresser et de tenir> à jour les

listes de prisonniers. <Donc, en tout, il y avait 10 groupes au centre de sécurité de Tuol Sleng.>

[14.09.54]

Q. Quel type de véhicules était utilisé pour amener les gens à Tuol Sleng?

R. Sous ce régime, on utilisait des GMC, des quatre-quatre américains, mais ces véhicules étaient camouflés à l'aide d'un signe représentant une croix<, un signe d'hôpital, pour qu'on ne devine pas qu'il s'agisse de prisonniers>. Il y avait <aussi> des véhicules spéciaux qui appartenaient au groupe des messagers de la ville, et tout le monde avait peur en voyant ces véhicules spéciaux.

Comme je l'ai dit, ces véhicules étaient camouflés <avec> une croix médicale. <Ces véhicules recevaient un code d'autres zones.> De loin, on ne voyait que ce symbole médical, la croix montrant que les véhicules appartenaient à l'hôpital.

Q. Quelle était la couleur de ces véhicules? Quelles en étaient les marques?

R. Ces véhicules étaient <entièrement peints avec une> couleur militaire <et complètement couverts>. Mais parfois les gens étaient amenés en bus, même si cela était très rare. <90 pour cent des gens étaient amenés en véhicules militaires.> Parfois, de petits véhicules étaient utilisés pour amener ces gens <>- par exemple, les gens qui venaient de Kampong Som.

[14.12.24]

Q. Quand les gens arrivaient à S-21 et qu'ils descendaient <des> véhicules, que se passait-il?

R. Il m'est arrivé de voir une rangée de véhicules amener… une colonne de véhicules amener des prisonniers. Certains prisonniers criaient en disant aux cadres que c'était des traîtres, certains disaient avoir servi l'Angkar <et avoir pourtant été arrêtés. C'est pourquoi> certains ont été bâillonnés, et tous étaient menottés et avaient les yeux bandés.

Q. <Et par rapport à ce que vous venez de dire, comment> se comportaient les gardiens envers les prisonniers qui débarquaient des véhicules?

R. Je connaissais <très> bien le personnel de S-21. Ils avaient suivi une formation <au combat> - par exemple, en karaté -, ils étaient très bons dans ce domaine, ils ont appris ces techniques <en regardant plusieurs> films <thaïlandais, coréens et> japonais<>. Et certains utilisaient leurs compétences <sur> les prisonniers <difficiles>, <en particulier> ceux du groupe de Ta Huy <n'hésitaient pas à user de la force>. C'est ce que j'ai vu. <Mais permettez-moi d'en dire un peu plus.>

<Un jour, il y avait une cabane de coopérative près du coin, et des prisonniers ont commencé à crier après qu'un message a été diffusé dans les haut-parleurs. Ils étaient si désespérés après avoir été arrêtés et mis en détention au centre. Alors, ils ont éteint les haut-parleurs>. <En fait, les> prisonniers <détenus dans l'enceinte de> S-21 étaient considérés comme étant de niveau

moyen. Quant aux gens très importants, ils étaient détenus à l'extérieur de S-21, <où il y avait des cellules spéciales pour eux.>

[14.15.29]

Q. Concernant <la communication des> messages, de quelle façon étaient-ils communiqués <depuis S-21 et vers où>? <> Et à qui ces messages étaient-ils remis?

R. C'est <Sous> Thy qui était chargé de maintenir à jour la liste des prisonniers entrants et sortants. Tous les documents devaient être envoyés à Duch, qui décidait <qui> il fallait interroger <>selon la manière chaude ou froide. <Les documents importants étaient envoyés à Ta Noeun et à Ta Pang. Ils étaient un peu les responsables du groupe des messagers de la ville à Phnom Penh. Ces documents étaient transmis à Pol Pot, et d'habitude, lorsque ces documents revenaient avec une signature à l'encre rouge, ces prisonniers étaient ensuite tués. Les documents de S-21 étaient seulement transmis par des gens importants. Et il arrivait parfois à Son Sen de venir chercher les documents>.

Q. À l'époque <ou pendant le régime>, avez-vous jamais pris de photos lors d'un grand rassemblement au stade <Olympique>?

[14.17.17]

R. Oui, j'ai pris des photos <du> grand rassemblement, lors des congrès du Parti ou de réunions militaires <au stade Olympique>.

Q. Quand vous étiez chargé de prendre des photos lors des rassemblements, par exemple au stade <Olympique>, qui étaient les

personnalités présentes? De quoi ont-elles parlé?

R. En général, il y avait d'abord <le> numéro 1, <> Pol Pot; <le numéro deux>, Nuon Chea; <et le numéro trois,> Son Sen.

Mais, en général, je voyais Son Sen <parmi les personnalités>, car c'était le <chef de l'armée, puisqu'il était> ministre de la Défense nationale. <S'agissant des thèmes abordés, en> général, Pol Pot parlait du maintien de l'intégrité territoriale du <Kampuchéa> après la libération contre les impérialistes américains.

Il disait qu'il fallait édifier le pays dans un délai de 15 à 20 ans. Il disait qu'il fallait défendre le pays d'est en ouest. Il disait que la sécurité nationale était <la question> primordiale, et, en particulier<, il a d'abord évoqué longuement> la sécurité à S-21<, <puis l'aéroport de Ta Mait (phon.)>.

Q. Je vais aborder ce qui sera probablement le dernier thème, à savoir le barrage de Trapeang Thma.

Vous en avez déjà abondamment parlé, vous dites être allé prendre des photos là-bas à trois reprises. Quand était-ce? En quelle année, en quel mois?

[14.19.42]

R. Le premier voyage a eu lieu fin 76, je pense que c'était <aux environs du> mois de décembre. Le deuxième voyage, je l'ai fait pour aller tourner un film; nous sommes allés de <Kampong Thom, en remontant jusqu'à Siem Reap et jusqu'au barrage de Trapeang Thma>. Le troisième voyage a eu lieu à la mi-78. À ce moment-là,

<la construction du> barrage était terminé et <certaines> des photos ont été publiées dans <les> revues.

Q. <Merci.> Voici à présent ma dernière question.

Quand vous êtes allé, à trois reprises, <voir> Trapeang Thma, dans quelles conditions les ouvriers y travaillaient-ils?

R. J'ai été témoin des activités <à la> coopérative. En nous voyant, les gens nous ont peut-être pris pour des journalistes. Ils nous ont donc salués, ils nous ont offert à manger, du jus de coco. Les gens étaient <assez> bien habillés. Cela dit, je pense que c'était une simple façade.

<J'avais entendu parler de la famine. J'ai d'emblée vu que les activités ou les réceptions étaient animées lorsque de nombreux dignitaires représentant l'Angkar se rendaient dans la région, comme moi, Son Sen, le comité de secteur, le comité de zone, Ros Nhim, et cetera>. Donc, à première vue, ça semblait bien fonctionner, mais je ne pouvais pas savoir ce qui se passait <dans les coulisses>. Je ne pouvais pas savoir ce qui se passait dans tout le pays.

Me SAM SOKONG:

Je vous remercie.

J'en ai terminé.

INTERROGATOIRE

PAR Me PICH ANG:

Merci, Monsieur le Président. J'ai quelques questions complémentaires à poser.

Bon après-midi, Monsieur le témoin. Je m'appelle Pich Ang. Je suis le co-avocat principal cambodgien pour les parties civiles. En compagnie de ma consœur, Me Marie Guiraud, nous représentons les victimes.

Q. Pourriez-vous nous donner quelques éclaircissements concernant les véhicules utilisés? Je pense en particulier à ceux qui appartenaient à S-21.

Vous dites que parfois S-21 utilisait ses propres véhicules pour amener des prisonniers. Pourriez-vous décrire ces véhicules? Quelles étaient la marque, la taille et la couleur de ces véhicules?

[14.23.00]

M. NHEM EN:

R. À S-21, j'ai vu des jeeps de fabrication américaine, il y en avait trois. Il y avait quatre ou cinq véhicules quatre-quatre. Il y avait des Land Rover <que le groupe de Huy utilisait> pour amener des prisonniers importants. Il y avait aussi <plusieurs camions> GMC. Ces véhicules étaient stationnés près de l'emplacement actuel de la caserne des pompiers.

Si l'on inclut aussi les petits et les <gros> camions, je dirais qu'en tout il y avait une vingtaine de véhicules. <Les gros camions étaient utilisés pour amener ou emmener des prisonniers. Tous les véhicules> étaient censés être utilisés uniquement pour les besoins de S-21.

Q. Est-ce que ces véhicules étaient souvent utilisés pour amener

des prisonniers?

[14.24.03]

R. Les véhicules étaient utilisés presque chaque jour. Toutefois, le nombre de véhicules utilisés variait. Parfois, on employait un, deux véhicules - par exemple, la Land Rover -, la nuit, par exemple.

Parfois, d'autres véhicules étaient employés en provenance de l'aéroport de Kampong Chhnang. <La plupart des prisonniers venaient du secteur 5.>

Q. Je passe à un autre thème, il s'agit des soins de santé dispensés à S-21.

Y avait-il des infirmiers qui étaient sur place pour traiter les malades <à S-21>? Le cas échéant, est-ce qu'ils traitaient le personnel de S-21 ou bien également les prisonniers?

R. Por était infirmier. Il soignait tant le personnel que les prisonniers. Malheureusement, par la suite, il a été exécuté sur ordre de Duch après avoir été accusé d'être un agent de la CIA.

Q. Est-ce que cet infirmier avait des assistants <pour prodiguer les soins>?

Je pense, par exemple, à la distribution des médicaments.

[14.25.43]

R. À S-21, c'est surtout lui que j'ai vu, ce Por qui a été tué par la suite. Il n'avait pas d'assistant. Néanmoins, si le personnel de S-21 tombait malade, il pouvait aller se faire soigner à P-98. Mais, sur place, il n'y avait qu'un infirmier,

Por. <Je ne connais pas son nom famille.>
Q. Donc, quand quelqu'un tombait malade, <ou> quand un prisonnier tombait malade<>, y avait-il quelqu'un pour lui donner des médicaments <ou des pilules>, hormis Por?
R. J'étais photographe à Tuol Sleng, et je peux dire qu'il n'y avait aucun traitement pour les prisonniers.
Néanmoins, quand un prisonnier était roué de coups durant les interrogatoires et quand le prisonnier n'avait pas <encore> succombé <à ses blessures>, c'est <généralement> Por qui le soignait.
<Il> n'y avait <généralement> aucun traitement dispensé aux prisonniers.
Q. Merci de ces précisions.
J'aborderai à présent un autre thème pour obtenir des précisions à la suite des questions posées par l'Accusation. Il s'agit de la question des mariages.
Le substitut du co-procureur vous a présenté la photo d'une cérémonie de mariage, <le> mariage de Huy Sre. Dans le livre que vous avez distribué ce matin, à la page 32, on peut voir une photo prise à l'occasion d'une sorte de réception apparemment. Peut-être était-ce à l'occasion d'un mariage? Est-ce qu'il s'agit du même mariage ou <d'un autre événement>?
[14.28.39]
R. Cette réception de mariage a eu lieu chez Duch, après le mariage de Huy Sre. <C'est Ta Huy qui est assis là. Et là,

debout, c'est Duch. En fait, c'est Song et moi-même qui avons pris les photos de cette réception>.

Q. Connaissez-vous ces <nouveaux mariés>?

R. Je <connaissais> la mariée, Khoeun<, qui venait d'un bataillon>. <Plus tard>, elle a été envoyée à Tuol Tumpung, à l'unité <de couture 75>, et ensuite on a organisé son mariage avec Huy Sre.

Quant aux autres, je ne les connaissais pas très bien.

Q. Vous connaissiez donc ce couple. Est-ce que le mari et la femme se connaissaient avant le mariage?

[14.30.03]

R. Oui, Khoeun était une <femme soldat du 9ème régiment de la division 703>, tandis que Huy <appartenait lui aussi à la division 703 pendant la guerre>. Plus tard, <leur mariage a été organisé. Je ne connais pas l'histoire de Huy Sre, mais quand il travaillait à Tuol Sleng,> ils ont été accusés d'avoir commis une faute et ils ont été exécutés.

Q. <S'agissant de> Huy Sre et son épouse ainsi que <d'autres jeunes> mariés, vous dites que <leur> mariage était organisé par l'Angkar, <et,> à votre connaissance, est-ce que ce sont les intéressés eux-mêmes qui ont proposé le mariage?

R. J'ai rencontré Khoeun à l'unité de <couture 75>. Elle n'était pas contente de cet arrangement, mais elle n'avait pas le choix. Le mariage avait été organisé par l'Angkar. C'était un <> mariage <forcé> <et, comme vous le savez,> personne ne pouvait s'opposer

aux mesures prises par l'Angkar.

[14.31.31]

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre vous rappelle de ne dire que la vérité et de ne pas faire de spéculation ni tirer de conclusions personnelles. Tirer des conclusions personnelles revient à faire de la spéculation. Cela ne vous est pas autorisé en tant que témoin.

Si vous <êtes certain> que cette personne <appartenait à la division 113 (sic)>, vous pouvez le dire, mais vous ne pouvez pas spéculer que <parce que ces personnes appartenaient toutes les deux à la division 113 (sic), elles devaient forcément se connaître>. Vous ne pouvez pas faire une telle spéculation. <De même, dans votre dernière réponse, vous> ne pouvez non plus tirer des conclusions personnelles. Votre déposition doit servir à la manifestation de la vérité en l'espèce.

Deuxièmement, votre témoignage sera utilisé pour faire des recoupages avec d'autres témoignages afin de dégager des points de similitude ou des disparités entre toutes ces dépositions. Vous devez garder cela à l'esprit. Et il faudrait que vous sachiez que les dépositions d'autres témoins vous ont été soumises pour réaction. Avant de dire qu'il s'agissait d'un mariage forcé, il faudrait que cette affirmation soit fondée <>. <Vous ne pouvez pas vous-même tirer cette conclusion. Évitez> donc <les> conjectures, Monsieur le témoin.

[14.33.30]

Me PICH ANG:

Q. Monsieur le témoin, vous avez dit avoir rencontré Khoeun. Elle a dit qu'elle n'était pas contente du mariage. Est-ce bien ce que vous avez dit?

M. NHEM EN:

R. Oui, c'est vrai.

La distance entre Tuol Sleng et l'unité de confection <> était <courte>. <Je pouvais donc chaque jour me rendre à bicyclette à Prey Sar, en passant devant> l'ambassade de Chine. <Ce jour-là, le mariage de tous les travailleurs de l'unité de couture 75 avait été organisé.> Lorsque je prenais des photos, elle baissait la tête, elle était malheureuse, d'après ce que j'ai pu voir. <En fait, elle est entrée à l'unité de confection 75 à la fin de 1976, et, pendant la cérémonie de mariage, ils étaient environ 40 couples et Hor, le chef adjoint de Tuol Sleng, était également là. Sa femme travaillait également à l'unité de confection 75>.

Q. Connaissiez-vous <d'autres jeunes> mariés à l'époque qui s'étaient connus avant le mariage?

[14.35.00]

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, attendez que le microphone soit allumé.

M. NHEM EN:

R. Je <ne connaissais que> deux couples, le couple de Huy Sre et <le couple de> Huy (sic), <le chef adjoint de> la prison. À l'époque, <certains> appartenaient à l'unité de <confection 75>.

Comme je l'ai dit, <sur les 40 couples, je connaissais Khoeun et la femme de Ta Hor>.

Me PICH ANG:

Q. <Merci. S'agissant du deuxième couple dont vous venez de parler, c'est-à-dire le couple du chef adjoint de la prison de Tuol Sleng, est-ce que vous savez si les deux époux s'aimaient avant de se marier et s'ils étaient d'accord pour se marier de leur plein gré>?

R. À mon avis, le mariage <à Tuol Sleng> n'était pas forcé. L'Angkar a tout simplement organisé <leur> mariage. <Qu'ils aient été d'accord ou pas, qu'ils aient donné leur consentement ou pas, je n'en sais rien, mais, de toute façon, l'Angkar les avait obligés à se marier>.

[14.36.43]

Q. Connaissez-vous des cas où des couples dont le mariage avait été <exigé> par l'Angkar <ont> refusé de se marier?

R. Non, il n'y a pas eu de tels cas.

Il n'y a eu aucun refus de la part de ces couples. L'Angkar organisait le mariage <de membres du personnel plus âgés à> la prison de Tuol Sleng, <peut-être> 30 <ou> 40 couples <se sont> mariés dans la prison.

M. LE PRÉSIDENT:

Vous êtes pratiquement à court de temps, et le moment est opportun pour nous de prendre une courte pause, jusqu'à 15 heures.

Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin dans la salle d'attente pendant la pause et le ramener dans le prétoire à 15 heures.

Suspension de l'audience.

(Suspension de l'audience: 14h37)

(Reprise de l'audience: 14h59)

M. LE PRÉSIDENT:

Reprise de l'audience.

La parole va être cédée à la Défense, mais avant deux observations.

Premièrement, Me Koppe a demandé un délai supplémentaire pour l'interrogatoire du témoin au motif qu'il y aurait eu beaucoup d'interruptions au cours de l'interrogatoire. Je m'adresse donc à la Défense.

De combien de temps chaque équipe a-t-elle besoin?

Maître Koppe, tout d'abord.

[15.00.40]

Me KOPPE:

Je me tourne vers ma consœur Maître Guissé. Elle devrait avoir besoin de 40, 45 minutes. J'aimerais disposer des 20 minutes restantes.

Mme LA JUGE FENZ:

Donc, il n'y a pas de demande de temps supplémentaire. Bonne nouvelle.

Me GUISSÉ:

Je ne veux pas, comment dire, rompre l'ambiance positive. Tout va dépendre de la manière dont le témoin va répondre à mes questions. Voilà. Je veux simplement qu'on… que vous soyez ouverts à la possibilité, au cas où.

M. LE PRÉSIDENT:

Le juge Lavergne souhaiterait également interroger le témoin. Je lui donne donc la parole en premier.

[15.01.51]

INTERROGATOIRE

PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

Merci, Monsieur le Président. Je vais essayer d'être aussi bref que possible.

Q. Monsieur le témoin, de vos déclarations, au cours de votre témoignage, j'ai compris que vous étiez en possession d'un nombre relativement important de documents venant de S-21.

Est-ce que vous pourriez nous décrire quels sont les documents qui sont en votre possession?

De quels types de documents il s'agit? Est-ce que ce sont des négatifs? Est-ce que ce sont des tirages? Est-ce que ce sont des tirages contemporains, des tirages qui ont été effectués ultérieurement?

Voilà.

J'aurai d'autres questions, mais, pour l'instant, est-ce que vous pouvez nous décrire les documents qui sont en votre possession?

[15.02.52]

M. NHEM EN:

R. Merci, Monsieur le juge, pour cette question.

Voici les documents que j'ai avec moi.

D'abord, mon carnet concernant mes études en Chine; deuxièmement, des photos originales, que j'ai prises et rassemblées; troisièmement, des appareils photo que j'utilisais à S-21.

Cela étant, je <n'ai> avec moi aucun négatif, je possède seulement des photos et les documents que j'ai mentionnés.

Q. En quels endroits ces documents sont-ils disponibles? Où sont-ils?

Est-ce qu'ils sont… est-ce qu'il faut comprendre que certains peut-être étaient à Phnom Penh, certains étaient peut-être à Siem Reap, et certains étaient peut-être à Anlong Veaeng ou ailleurs? Je n'ai pas très bien compris.

Est-ce que vous pouvez nous préciser où se situent ces documents?

R. Ces documents sont <> chez moi, à Siem Reap. Je suis en train de me construire un bureau à Siem Reap.

Q. D'accord.

Et, quand on parle de documents, il s'agit essentiellement de photos. Vous avez dit "il y a des photos, il y a un carnet", mais pour l'essentiel ce sont des photos.

C'est bien cela?

[15.04.44]

R. Il y a des photos, <et> j'ai aussi des <centaines> de chants khmers rouges, j'ai aussi des documents intéressants.

<Moi, Nhem En, j'entends> déposer <devant ce tribunal>, et donc je peux communiquer <d'autres> informations supplémentaires si on me le demande.

Q. Est-ce que vous pourriez être plus précis quand vous dites que vous avez à votre disposition d'autres documents?

J'ai compris qu'il y avait des photos, vous nous parlez de chansons, et vous nous dites "j'ai aussi d'autres documents". De quel autre type de documents s'agit-il? Est-ce que ce sont des comptes rendus de réunions? De quoi s'agit-il?

R. Je ne possède pas de procès-verbaux de réunions.

J'ai peut-être la voix de Pol Pot, des images vidéo prises à l'occasion de réunions, des images vidéo de Ta Mok par exemple, pas beaucoup, mais j'ai une <bonne> collection.

[15.06.14]

Q. Est-ce que vous pourriez nous donner une idée du volume que cela représente? Est-ce que vous avez par exemple une idée du nombre de photos qui font partie de cette collection?

R. J'ai un peu plus de mille photos et environ 500 chants khmers rouges. J'ai <des> cassettes vidéo où l'on peut voir une réunion en présence de Pol Pot, Ta Mok, et j'ai aussi des appareils photo, plusieurs appareils photo.

J'ai aussi rassemblé des documents portant sur le régime des Khmers rouges.

Q. Est-ce que vous avez établi un catalogue des différents objets qui… de cette collection? Est-ce que vous avez une liste avec la

description de chaque photo ou de chaque document?
R. Je n'ai pas <fait> de catalogue, mais <j'ai répertorié> environ <90> pour cent de tout ce que je possède puisque j'ai l'intention d'ouvrir mon propre musée à Siem Reap.
Q. S'agissant de ces photographies en particulier, est-ce que ce sont des photographies que vous avez vous-même effectuées, dont vous êtes vous-même l'auteur, ou est-ce qu'il s'agit de photographies qui ont été prises par d'autres personnes que vous? [15.08.43]
R. Quatre-vingts pour cent de ces photos ont été prises par moi-même. Quant aux 20 autres pour cent, elles ont été prises par des collègues.
Q. Alors, j'ai une autre question qui concerne la façon dont vous avez été en possession de ces documents, puisque, si j'ai bien compris ce que vous nous avez dit tout à l'heure, quand vous avez quitté Phnom Penh, en 1979, vous êtes parti sans rien.
Donc, à quel moment êtes-vous entré en possession des documents qui font partie de cette collection et comment ont-ils été conservés?
R. En 1997-98, à Anlong Veaeng, avec la <réintégration> nationale, j'ai pu entreposer ces documents.
Et, après le décès de Pol Pot, je suis allé chez lui, j'ai pu récupérer <certains documents,> certaines photos du régime.
Quand j'étais dans l'armée du Kampuchéa démocratique, quand je travaillais pour l'armée, j'ai <> rassemblé <ces> photos <et ces

documents> parce que je pensais <qu'ils> seraient utiles dans l'optique d'un futur tribunal.

[15.10.33]

Q. Est-ce que vous pourriez être plus précis? Vous dites que vous avez récupéré certaines photos.

Est-ce que vous pouvez nous dire de qui vous les avez récupérées, à quel… dans quelles circonstances, et comment les personnes auprès de qui vous les avez récupérées les avaient-elles elles-mêmes obtenues?

Est-ce que vous avez des détails concernant cette chaîne de conservation des documents?

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez attendre que le micro soit allumé.

M. NHEM EN:

R. Laissez-moi préciser.

Premièrement, c'est moi qui ai pris ces photos.

Deuxièmement, j'ai récupéré certaines photos chez Pol Pot après son décès.

Troisièmement, j'ai récupéré <quelques> photos auprès de commandants militaires - <qui sont aujourd'hui tous décédés, y compris Kheum Ngon (phon.) et Tem (phon.),> par exemple; ils m'ont donné <beaucoup de documents>.

C'est ainsi que j'ai en ma possession des photos, des documents vidéo et des appareils photo. Je les ai reçus de ces commandants militaires du régime <du Kampuchéa démocratique>.

[15.11.56]

M. LE JUGE LAVERGNE:

Q. Vous avez expliqué aussi à un certain moment que vous aviez, si j'ai bien compris, enterré certains objets.

Est-ce que vous pourriez être plus précis sur ce que vous avez enterré, en quel endroit vous avez enterré ces objets, et quand les avez-vous récupérés?

Puisque j'ai cru comprendre que vous n'étiez pas retourné à Phnom Penh pendant assez longtemps, puisque vous étiez encore un combattant.

R. C'est une longue histoire. En 1982 et 83, j'ai repris mes activités de photographie. J'ai pris des photos sur le champ de bataille, dans la partie orientale du Tonlé Sap.

En 1993, après les négociations tripartites - avec Sihanouk, <Ta Son Sann> et Khieu Samphan, <le parti du Kampuchéa démocratique> et le gouvernement -, je suis retourné… c'était en 1990, et je suis allé là où j'avais enterré des objets. Les propriétaires des lieux ne savaient pas où j'avais enterré ces objets. J'ai même récupéré de l'or. J'ai pu récupérer <quelques petits> appareils photo, mais je n'ai pas pu retrouver <les principales caméras pour filmer, comme celles de 8 mm, de 16 mm. Quelqu'un les avait prises des deux endroits où j'avais enterré les objets. Avant que je parte en 1979, après l'arrivée des Vietnamiens le 7 janvier, ces> objets <ont été> enterrés sous <des> cocotiers, <c'est-à-dire cette> rangée de cocotiers devant le complexe <du

musée> de Tuol Sleng. <En 90,> je suis rentré à Phnom Penh<. À> l'époque, Khieu Samphan et les <trois> autres parties se sont réunis <aux Nations Unies> pour négocier <le 23 octobre>.

[15.14.27]

Q. S'agissant de ces documents, de ces photographies ou de ces documents audiovisuels, est-ce que vous savez si des copies existent et si des copies existent déjà dans des collections qui sont accessibles au public?

Ou est-ce que vous êtes le seul détenteur de ces photographies et documents audio ou vidéo?

Et, peut-être, pour préciser aussi ma question, avez-vous montré aux enquêteurs qui sont venus vous interviewer ces documents?

R. Parfois, j'ai montré des documents aux enquêteurs ou aux juges. Je n'ai pas osé prendre le risque de présenter ces documents à d'autres entités, par exemple le <DC-Cam, parce qu'ils ne m'appréciaient pas>.

J'ai encore en ma possession 19 caméras vidéo qui m'ont été données par Ta Mok et Pol Pot. J'adore <tout> ce matériel. Même si certains <appareils> ne fonctionnent plus, ils n'en gardent pas moins pour moi une valeur historique.

Q. Bien.

Je voudrais aborder une autre question, et j'aimerais savoir, lorsque vous travailliez à S-21, de qui receviez-vous des ordres?

Est-ce que vous receviez des ordres uniquement de la part de Duch ou est-ce que vous receviez des ordres d'autres leaders?

[15.16.42]

R. Il m'est impossible de l'oublier.

Comme je l'ai dit, d'abord, j'ai reçu des ordres de Son Sen, ministre de la Défense nationale <du Kampuchéa démocratique>; deuxièmement, de Son Excellence Nat; et, troisièmement, <Ta Pin et Ta> Duch.

À la prison de Tuol Sleng, les ordres <que je recevais> de Duch concernaient principalement la prise de clichés.

Comme je l'ai dit, j'avais ma propre équipe, et nous avions un téléphone <de bureau dans notre propre> bureau. Et, en général, quand le téléphone sonnait, <quelle que soit la personne qui était appelée, cette personne devait accomplir la tâche qui lui avait été confiée>.

Q. Par exemple, lorsqu'on vous demandait d'accompagner une délégation pour prendre des photos, quand vous alliez voir des barrages en construction ou des sites de construction ou alliez dans des coopératives, qui vous donnait l'ordre d'accompagner la délégation et de prendre des photos?

Est-ce que c'était Duch ou est-ce que c'était d'autres personnes?

R. Les ordres provenaient seulement de Son Sen et de Ta Nat, quand j'étais à la prison de Tuol Sleng. Quant à Duch, comme je l'ai dit, ses ordres concernaient uniquement le travail de photographie à Tuol Sleng même.

Moi, j'étais l'un des six photographes à Tuol Sleng. Parfois, à tour de rôle, nous accompagnions des délégations qui faisaient

des visites sur le terrain.

[15.18.45]

Q. Et, lorsque vous accompagniez ces délégations, est-ce que ne vous faisiez uniquement que prendre des photos ou est-ce qu'il vous est arrivé de tourner des films documentaires?

R. C'est une question assez compliquée.

Nous prenions des <clichés> et nous tournions aussi des films documentaires. <On ne pouvait pas utiliser de caméra de 18 mm à l'époque.> Nous utilisions seulement des <caméras> de 16 <ou> 35 mm Cela prenait de deux à trois mois <de> montage pour parvenir au produit final. Et j'étais assez fier du produit de notre travail à l'époque.

Q. Je pense que les parties ont en mémoire un certain nombre de documentaires concernant la construction de barrages, notamment, où on peut voir des travailleurs qui participent à la construction de ces barrages.

Avez-vous vous-même filmé de tels documentaires où on voit des travailleurs construire des barrages?

[15.20.23]

R. Oui. <En fait, j'ai eu beaucoup de collègues… Ye (phon.), Lieng (phon.), et il y avait même quelques techniciens qui avaient travaillé pour le régime de Lon Nol. Ce sont eux qui nous ont appris à filmer.>.

À Phnom Penh, il y avait <les cinémas> Phnom Pich, Chenla et <Lux>. J'ai fait des recherches dans <ces> cinémas, et j'ai

retrouvé des techniciens <qui avaient survécu>. Il y avait <aussi> un <ou deux> techniciens chinois qui nous <ont> aidés sur le plan technique pour tourner des films. Les films <ne pouvaient> pas <> être montés à Phnom Penh, le montage <avait> lieu à Pékin, en Chine, parce que nous n'avions pas le matériel nécessaire à Phnom Penh.

Q. Peut-être je vais répéter ma question pour que vous puissiez vraiment y répondre.

Est-ce que vous, personnellement, vous avez filmé de tels documentaires où on voit des travailleurs construire des barrages?

Vous, est-ce que vous avez été derrière la caméra?

R. Oui, par exemple, au barrage du 1er-Janvier, à celui du 30-Septembre, et à celui de Trapeang Thma.

Dans les zones Nord<, Nord-Ouest et Ouest>, je suis allé filmer et prendre des photos à ces barrages, assez souvent, mais, en revanche, je <suis rarement allé> dans les zones Est<, Sud-Ouest ou> Nord-Est.

Q. Et est-ce que vous vous souvenez, Monsieur, si on donnait des instructions aux travailleurs?

Est-ce qu'on leur disait par exemple de courir pour donner l'impression de travailler très vite? Est-ce qu'on disait à certains travailleurs de ne pas apparaître dans le champ de la caméra? Est-ce qu'il y avait des instructions de cet ordre?

[15.23.10]

R. En général, dans le tournage des films, il fallait être très attentif au cadrage et à l'arrière-plan.

Pour ma part, j'ai par exemple tourné à <Kbal Thnal> (phon.), vers <Chak Angrae Leu> (phon.) et Takhmau.

Bien entendu, en général, quand nous tournions un film, nous <faisions> uniquement des <bons cadrages>, de façon à capter l'attention du spectateur.

Q. Donc, est-ce qu'on peut dire que vous receviez des instructions pour montrer une image positive des réalisations de l'Angkar?

R. On peut dire que c'est le cas. Si on avait tourné des mauvaises images, ça aurait eu des conséquences pour la nation.

Q. Et est-ce que vous avez entendu parler d'un voyage réalisé par une équipe de journalistes yougoslaves et qui avaient réalisé eux-mêmes un documentaire? Est-ce que vous avez entendu parler de cela?

[15.24.59]

R. <Non seulement j'en> ai entendu parler<, mais> je les ai aussi vus lorsqu'ils sont allés <au Palais royal,> dans la région de Kampong Cham. Il y avait cette délégation yougoslave, une délégation roumaine <par exemple>.

Q. Et est-ce que vous savez si la projection du documentaire réalisé par ces équipes de journalistes yougoslaves a suscité à Phnom Penh des réactions? Est-ce que ces films ont été appréciés ou, au contraire, est-ce que cela a entraîné des problèmes?

R. Ça, c'est la responsabilité des journalistes. <D'après ce que je savais à l'époque sur le bloc communiste>, il y avait la Yougoslavie<,> la Roumanie<, la Mongolie, la Chine, la Corée du Nord.> Ces gens sont venus au Cambodge, ils ont été accueillis chaleureusement par Pol Pot et par les autres personnalités. La plupart des représentants de pays communistes venus en visite au Cambodge ont été accueillis chaleureusement.

Je n'ai observé aucune réaction à la suite de projections de films documentaires. <Je ne sais pas s'il y a eu des réactions en privé, mais il> n'y a eu aucune réaction publique par rapport aux films. S'il y a eu des réactions privées, ça, je n'en sais rien. Bien sûr, <peu de pays du bloc communiste ont envoyé une délégation visiter le Cambodge parce qu'il> n'y avait qu'une poignée d'ambassades au Cambodge à l'époque de ce régime du Kampuchéa démocratique.

[15.26.42]

Q. À S-21, il semble qu'un certain nombre de prisonniers aient eu leurs confessions enregistrées et que par la suite ces enregistrements sonores aient été diffusés sur la radio de Phnom Penh.

Est-ce que vous savez qui était en charge de l'enregistrement des aveux des prisonniers de S-21?

R. Je ne peux pas l'oublier. Il y avait un groupe d'interrogateurs, dont Ta Sry, <Ta Sin (phon.), Ta Meng, par exemple, Chhen (phon.)>, qui était avec Duch.

En fait, Duch avait environ 10 tourne-disques. La voix des prisonniers était enregistrée et diffusée; en particulier ces soldats vietnamiens qui avaient été arrêtés, leur voix était enregistrée, <> traduite par Chan, puis ensuite diffusée. L'objectif était de montrer que les soldats vietnamiens avaient <attaqué et> envahi le <territoire du Kampuchéa>. C'était les interrogateurs eux-mêmes qui s'en occupaient. C'est la vérité. [15.28.17]

Q. Donc, les photographes n'étaient pas impliqués dans la prise d'enregistrement sonore, c'était uniquement les interrogateurs. Est-ce que j'ai bien compris ce que vous nous avez dit?

R. C'est exact, Monsieur le juge.

Nous avions des responsabilités distinctes. Nous ne pouvions pas nous mêler des responsabilités des autres.

Q. Je voudrais maintenant aborder un autre chapitre.

Parmi les photos de S-21, il y a au dossier un certain nombre de photos de cadavres, et vous avez été d'ailleurs… été interrogé sur ces photos.

Est-ce que vous pouvez nous dire qui donnait l'ordre de prendre de telles photos et est-ce que c'était une pratique fréquente? [15.29.45]

R. Les prisonniers qui mouraient à Tuol Sleng succombaient à <la> torture <brutale> et au passage à tabac <par les> gardiens. <Si c'était le cas, on prenait leur photo.>

Ensuite, après avoir été <interrogés et> photographiés, les

prisonniers importants étaient emmenés puis exécutés.
Parfois, des prisonniers étaient égorgés, et un seul photographe, Sry, était chargé de prendre de tels clichés <de cadavres>. Sry lui-même était aussi un gardien. <C'est moi qui lui ai appris à prendre des photos. Après qu'il avait pris des photos, personne n'était autorisé à les voir. Il me donnait les pellicules pour que je les développe.>
Quatre-vingt-dix pour cent des prisonniers dont la gorge a été tranchée et qui ont été photographiés étaient <> des prisonniers importants.
<Les photos de ces prisonniers> étaient envoyées à Son Sen<, qui les faisait suivre> à Pol Pot, <car ils> voulaient être sûrs que ces prisonniers avaient bien été exécutés.
Sry a été tué <plus tard à Tuol Sleng, et l'infirmier Por a prélevé sa vésicule biliaire>.
[15.30.57]
Q. Donc, vous nous dites que des photos étaient prises par Sry. Ces photos étaient-elles prises uniquement à S-21 ou est-ce que Sry se déplaçait sur d'autres lieux d'exécution, comme Choeung Ek par exemple?
R. Je ne peux pas tirer de conclusion à ce sujet.
Tout ce que je peux dire… que leurs photos, certaines d'entre elles du moins, pouvaient représenter effectivement Choeung Ek. Bien que j'ignore les détails, <de nombreux prisonniers ont été> tués <sur la petite route le long de> Boeng Keng Kang, et

plusieurs arbres <à cet endroit sont> morts. Et, lorsque <ce site a été rempli>, les prisonniers <ont été emmenés> à Boeng Choeung Ek pour être tués. <Mais je n'en savais rien à l'époque.>

Ce n'est qu'après <la réintégration> en 1995, que je suis allé voir <cet> endroit.

[15.32.21]

Q. Voilà, je ne suis pas sûr d'avoir très bien saisi ce qui a été traduit, mais, si j'ai bien compris ce que vous avez dit, vous expliquez que vous n'avez pas été à Choeung Ek avant 1995.

Est-ce que c'est bien ce que vous avez dit?

R. En 1995 - je m'en souviens bien, c'était en novembre 1995 -, je me suis <rallié> au gouvernement. Et, à partir de ce moment-là, j'ai raconté mon histoire au "Cambodian Times".

<Je me suis rendu à cet endroit, et j'ai compris> que <> des prisonniers avaient été envoyés à Choeung Ek par camions entiers pour y être exécutés. La première fois que j'ai vu des cadavres ou des restes humains à Choeung Ek, c'était en novembre <et en décembre> 1995.

Q. Vous est-il arrivé de remarquer si des camions de prisonniers arrivés à S-21, ensuite, conduisaient les prisonniers sur des sites d'exécution, directement, sans qu'il y ait eu de prises de photos?

[15.34.01]

R. Honorable juge, il y a eu plusieurs cas.

Parfois, il y avait des arrestations, <une intensification> des

arrestations<>. Ceux qui avaient été arrêtés à l'aéroport de Kampong Chhnang, <K-5 appelé Trapeang Thma,> à l'est, étaient également envoyés sur ce site.

Je n'ai pas pris personnellement <de> photos, mais je savais qu'ils étaient envoyés sur ce site et exécutés. <Il n'y avait pas de document.> Parfois, je voyais des camions bondés passer.

Q. Donc, pour essayer de clarifier, vous voyiez des camions de personnes qui étaient arrêtées et qui étaient ensuite conduites à S-21, mais immédiatement renvoyées vers Kampong Chhnang, sur le site de l'aéroport, pour y être exécutées? Est-ce que c'est bien ce que vous avez dit?

R. Honorable juge, ces personnes venaient de Kampong Chhnang et étaient conduites à S-21, et non pas le contraire. Les personnes du secteur 5, dans la zone Nord-Ouest, ainsi que ceux de la zone Est étaient pour la plupart des soldats qui étaient envoyés à S-21. <Ils avaient les mains liées et les yeux bandés.>

[15.35.31]

Q. Donc, il y avait des personnes qui venaient de Kampong Chhnang ou qui venaient d'autres endroits, qui étaient conduites à S-21, et pour lesquelles il n'y avait pas de photos qui étaient prises. C'est bien ce qu'on doit comprendre?

Et ça se situe à des moments où il y avait des périodes d'arrestations intenses. Est-ce que c'est bien ce que vous nous dites?

R. C'est bien cela, Honorable juge.

Il y a eu des arrestations massives en 1977. Certaines de ces personnes arrêtées <ont été> photographiées, et d'autres non.

Q. J'ai compris aussi que, parmi vos activités, outre celles de photographe, vous avez été aussi messager, et j'aimerais savoir jusqu'à quand ont duré ces activités de messager et à qui remettiez-vous les messages? Est-ce que c'était à Pol Pot? Est-ce que c'était à Son Sen? Est-ce que c'était à Ta Nat? Est-ce que c'était à Nuon Chea? À qui?

[15.37.09]

R. Il me faudrait beaucoup de temps pour développer ce point. À Takhmau, <> une prison <avait été établie> à l'hôpital psychiatrique, et je délivrais des messages de Takhmau. J'avais une bicyclette à l'époque, je me déplaçais à bicyclette, et je suis arrivé à l'hôpital P-98, près de <l'hôpital> Monivong. <J'ai vu l'écriture manuscrite à l'encre rouge. Ça avait quelque chose à voir avec des membres de> la famille royale, et certains membres de la famille royale ont été tués à ce site. <Leurs os, et les os d'Américains ont été retrouvés et montrés. C'est certain qu'ils ont été tués là-bas.>

J'étais messager, je me déplaçais à vélo. Je <n'osais> pas ouvrir les enveloppes "pour" lire le contenu des messages. <J'ai vu l'écriture manuscrite à l'encre rouge. Des pilotes, des ouvriers, des soldats américains, des soldats de Lon Nol ont> été tués<.>

L'hôpital psychiatrique de Takhmau <a> été transformé en prison. <C'était une grande prison en 70, au début de 71.>

À deux reprises, j'ai apporté à Son Sen deux <messages ou deux> lettres <de Tuol Sleng>. Il se trouvait à bord d'un véhicule <au> moment <où> je lui ai délivré les deux lettres. <Je ne savais pas où il habitait.>

Q. Lorsque vous étiez à l'hôpital psychiatrique de Takhmau et que vous étiez messager, c'était une période qui se situe avant votre départ en Chine ou est-ce que c'est après votre retour de Chine? [15.39.10]

R. Honorable juge, c'était avant mon départ <pour la> Chine, en octobre… entre octobre et décembre. À l'époque, je suivais une formation technique et j'étais également messager. Environ 3000 enfants<, en plus de> soldats… soit 5000 personnes <au total, ont assisté à toutes sortes de> formations. Il y avait des soldats de la marine, de l'infanterie, et d'autres secteurs<, qui venaient apprendre la tactique militaire pour défendre la frontière, et on devait les former parce qu'on manquait de ressources humaines après la guerre>.

À l'époque, je travaillais dur, j'étais bien préparé, raison pour laquelle on <m'a> envoyé en Chine, et ces qualités m'ont caractérisé depuis lors. L'Angkar aimait les personnes comme moi, bien préparées. Je ne <me vante pas>, je suis tout simplement fier de mon travail.

Q. J'ai compris qu'à l'hôpital psychiatrique de Takhmau il y avait eu un certain nombre d'exécutions, et, si j'ai bien compris, vous avez parlé de fonctionnaires de la république de

Lon Nol qui ont été exécutés là-bas.
Est-ce que vous pouvez nous en dire plus à ce sujet?
Est-ce que c'était un nombre important de personnes qui ont été exécutées là-bas?
Et est-ce qu'il y avait une politique concernant les exécutions d'anciens fonctionnaires ou d'anciens soldats de la république de Lon Nol?
[15.41.07]
R. Monsieur le Président, Honorables juges, j'aimerais vous dire, ainsi qu'à <tous, que c'est ce que j'ai vu> dans la bibliothèque, près de <Phsar Thmei>, les ordres venaient de Son Sen.
Vous savez ce qu'ils ont fait, Monsieur le Président? Des livres ont été récupérés et stockés sur cinq camions GMC. Les documents <ont été utilisés pour retrouver ceux qui avaient travaillé pour le gouvernement> de Lon Nol. Les arrestations se sont produites en 1975, des documents ont été <recueillis> à la bibliothèque, les noms des personnes ont été inscrits sur des listes, et ces personnes ont été arrêtées par la suite. <C'est à Takhmau, à l'hôpital psychiatrique, que Song Sak (phon.) a également été tué.>
Les colonels, <les majors,> les capitaines et autres officiers militaires <de Lon Nol> de haut rang ont été exécutés. <Des> membres de la famille royale l'ont également été. Il <est> très difficile d'identifier les restes humains <des membres> de la famille royale. <Seuls les os des Américains ont pu être

identifiés>. À l'époque, <j'ai> vu que cinq camions pleins de <documents et de> personnes <de tout le pays ont> été amenées <à cet endroit où elles ont été> exécutées.

[15.42.36]

Q. Donc, vous nous dites, si j'ai bien compris ce que vous nous dites, à la bibliothèque de l'hôpital psychiatrique de Takhmau (phon.), on avait rassemblé des documents contenant des listes de fonctionnaires ou de militaires qui ont ensuite été arrêtés. Est-ce que j'ai bien compris ce que vous avez dit?

R. C'est exact.

<Vous comprenez bien>. Les Khmers rouges <savaient> identifier et rechercher les personnes. Il y a eu cinq camions <remplis> de <documents provenant de la bibliothèque et de personnes dont les fonctions ont été identifiées>. C'est la raison pour laquelle <beaucoup> d'anciens fonctionnaires de Lon Nol ont été tués.

M. LE PRÉSIDENT:

De quelle bibliothèque parlez-vous? La bibliothèque <près de Phsar Thmei, à Phnom Penh> ou la bibliothèque de l'hôpital psychiatrique à Takhmau<, dans la province de Kandal>? De quelle bibliothèque parlez-vous?

[15.44.08]

M. NHEM EN:

R. Je m'en souviens très bien. La bibliothèque était située près du principal bureau de poste de la ville. Tous les documents étaient conservés aux archives de ce bureau.

<>Cinq camions <ont été remplis> de documents<>. Et, sur la base de ces documents, des anciens fonctionnaires et soldats du régime Lon Nol ont été arrêtés puis exécutés.

M. LE JUGE LAVERGNE:

Q. Est-ce que vous vous souvenez exactement à quelle date vous avez été témoin de ces faits et à quelle date vous avez entendu parler de ces exécutions?

À moins que vous en ayez été vous-même témoin?

Est-ce que vous avez témoin des exécutions?

Et, sinon, à quelle date cela s'est-il passé?

[15.45.12]

R. Honorable juge, votre question n'est pas très claire.

Pouvez-vous la reposer?

Q. J'ai posé plusieurs questions.

À quelle date avez-vous remarqué que l'on avait rassemblé ces documents dans cette bibliothèque, les documents concernant les listes de fonctionnaires et de militaires?

À quelle date cela s'est-il passé?

R. C'était en décembre 1975 ou en novembre. Je l'ai vu de mes yeux. <Les> Khmers rouges recherchaient les anciens pilotes ainsi que ceux qui <avaient été des colonels, des commandants pendant le régime de Lon Nol. Il n'a pas fallu longtemps pour les trouver. Quatre à dix jours. Puis ces personnes ont été emmenées et exécutées>.

<> Je n'ai pas entendu parler de ces faits, je les ai vus de mes

<propres> yeux, et ces personnes ont été envoyées à la prison de Takhmau, un ancien hôpital psychiatrique.

Q. Et avez-vous vous-même été témoin d'exécutions?

Avez-vous vu des scènes d'exécutions - vous-même?

[15.46.47]

R. Je vais revenir un peu en arrière. Chacun avait ses propres tâches à accomplir, chacun devait s'occuper de ses affaires. J'étais photographe, j'étais chargé de photographier des personnes, et les autres avaient <d'autres> missions.

Q. Je vais également revenir un petit peu en arrière et revenir aux photos de cadavres.

Est-ce que vous avez développé vous-même des photos de cadavres? Vous avez dit que c'était Sry qui prenait les photos, mais, vous, est-ce que vous les avez développées?

R. Sur ce point, j'ai formé Sry à la prise de photos, il m'a fallu cinq jours pour le faire.

Je l'ai formé à l'utilisation de <> l'éclairage et <à la prise des clichés>.

<Après avoir pris les photos, il me les a confiées et m'a dit d'être prudent avec les négatifs spéciaux. Je lui ai demandé pourquoi. Il m'a répondu que je le saurais quand je les verrais>.

Et, à l'époque, c'est moi qui développais les négatifs dans la chambre noire. Après le développement des négatifs <dans la chambre noire>, je pouvais donc constater que de nombreuses personnes avaient été exécutées, des officiers de haut rang

<avaient été> exécutés et égorgés.

<D'habitude>, ceux, à <Tuol Sleng> dont la gorge <a> été tranchée avaient <des grades élevés, et ils appartenaient au moins au> régiment<>.

[15.49.15]

Q. Est-ce que vous vous souvenez de certains personnages haut placés dans le régime du Kampuchéa démocratique pour lesquels de telles photos avaient été prises?

Est-ce que vous avez des noms qui vous viennent… qui vous viennent en mémoire?

R. Honorable juge, <pour> Hu Nim et d'autres cadres hauts gradés<, comme> Ta Khuon, par exemple, <généralement, ce n'est pas moi qui les photographiais>.

Pour la plupart, c'est Sry qui s'en occupait. Il y avait <des cellules> spéciales pour ce type de personnes dans le bâtiment à l'intérieur du complexe. <C'était> une prison spéciale pour des personnes spéciales. <Ceux et celles qui venaient des comités> de secteur et de district étaient emprisonnés dans <cette> prison spéciale.

Hu Nim <a été> détenu <dans ce centre. Je ne pouvais pas m'approcher de Hu Nim, de Ta Khuon. Les> Khmers rouges avaient une force spéciale qui s'occupait de telles tâches.

[15.50.46]

Q. Et donc vous vous souvenez avoir vu une photo du cadavre de Hu Nim. Répondez juste par oui ou non.

R. Personnellement, je n'ai pas vu le cadavre de ces personnes, mais j'ai vu <qu'elles étaient détenues>, mais j'ignore où ces personnes ont été exécutées.

Sry faisait partie du bataillon lorsqu'il était à Tuol Sleng. À la fin, Sry a également été tué, et je ne sais pas <pourquoi>, peut-être qu'il <en savait trop. C'est pour ça que Duch a décidé de prendre des mesures.>

Q. Bien.

Juste pour que ce soit parfaitement clair. Avez-vous vu une photo du cadavre de Hu Nim?

R. Non, Honorable juge, je n'ai jamais <le> cadavre de Hu Nim.

M. LE PRÉSIDENT:

La question porte sur la photo du "décédé" Hu Nim, dont vous dites qu'il était un officier haut gradé. On ne veut pas parler du cadavre en lui-même, mais plutôt de la photo. Avez-vous jamais vu la photo de Hu Nim mort?

[15.52.46]

M. NHEM EN:

R. Je vais apporter un éclaircissement. Sry prenait les photos. Parfois, <les "Om",> les oncles, je ne pouvais pas bien les reconnaître <parce qu'ils étaient maigres. C'est peut-être lui, mais après avoir séjourné> deux ou trois mois en prison, ils devenaient émaciés.

<Quant à> Koy Thuon, il <refusait> de s'alimenter. <Il préférait mourir.>

Quatre-vingt-dix pour cent <sont> devenus <plus> maigres en prison. Et, comme je vous l'ai dit, ceux qui ont eu la gorge tranchée étaient tous <> des <cadres> haut gradés.

M. LE PRÉSIDENT:

<Si vous ne pouviez pas les reconnaître, cela veut dire que Vous n'avez pas vu les photos?> Avez-vous, oui ou non, vu les photos <>?

M. NHEM EN:

R. J'ai vu des négatifs que j'ai développés. Les cadavres <> eux-mêmes, je ne les ai pas vus<>.

M. LE JUGE LAVERGNE:

Q. Avez-vous développé des négatifs de photos de cadavres de Hu Nim et de Koy Thuon, par exemple?

[15.54.17]

R. Je vous ai dit tantôt avoir développé <> ces pellicules. La question qui se pose, c'est où ont été <apportées> les photos après avoir été développées?

Elles ont été envoyées à Duch.

J'ai tiré deux photos… j'ai tiré deux photos par négatif.

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, restez dans les limites de la question posée, sans extrapolation. Je n'ai cessé de vous le rappeler depuis ce matin.

Avez-vous jamais vu des négatifs <montrant> les cadavres de Hu Nim et de Koy Thuon?

La question porte sur deux personnes. Avez-vous vu les photos des cadavres de Koy Thuon et Hu Nim?

Maintenant, vous nous parlez des négatifs que vous avez développés.

Avez-vous vu les négatifs de ces deux personnes, ou, plutôt, de leurs cadavres - Koy Thuon et Hu Nim?

Si vous répondez précisément, alors, nous pouvons mieux vous comprendre. Vous ne pouvez pas faire une estimation… en disant qu'il vous semble que les négatifs que vous avez développés étaient… les cadavres de Koy Thuon et Hu Nim.

M. NHEM EN:

R. Je vais vous dire, Monsieur le Président, que j'ai développé ces négatifs. Les personnes qui apparaissaient sur ces photos étaient maigres et ne ressemblaient pas du tout à <celles qui étaient considérées comme des officiers> hauts gradés. <Je ne sais pas quoi d'autre vous répondre, mais il y avait plus de 100 négatifs de cadavres.>

[15.56.27]

M. LE PRÉSIDENT:

<> <Donc, vous avez vu les négatifs, mais vous ne pouviez pas reconnaître les personnes qui étaient dessus. Vous pouviez les reconnaître ou non>?

M. LE JUGE LAVERGNE:

Q. Est-ce que vous pouvez répéter peut-être votre réponse parce que nous n'avons pas eu de traduction à la dernière question qui

vous a été posée par le Président.
Est-ce que vous avez reconnu ces personnes comme étant Hu Nim et Koy Thuon ou est-ce que simplement vous avez vu des photos de personnes extrêmement émaciées sans savoir qui étaient ces personnes?
[15.57.31]
M. NHEM EN:
R. Vous avez raison, Monsieur le juge.
Q. Oui, mais il y a deux options, soit vous avez vu des négatifs de photos qui étaient celles de personnes que vous avez reconnues comme étant Koy Thuon et Hu Nim, soit c'était des photos de personnes qui étaient extrêmement émaciées et que vous n'avez pas reconnues.
Quel est le choix entre les deux? Est-ce que vous avez reconnu ces photos comme étant celles des cadavres de Koy Thuon et Hu Nim, oui ou non?
[15.58.27]
R. Pour être bref, après avoir développé les négatifs, je n'ai pas reconnu les personnes sur ces photos.
<>Ces personnes ont été photographiées parce qu'elles étaient des personnalités importantes et elles étaient extrêmement émaciées, <et la couleur de leur peau avait changé après leur décès>.
Q. Et est-ce qu'on vous a dit, si vous ne les avez pas reconnues… est-ce que, ultérieurement, on vous a dit "c'était Hu Nim et Koy Thuon"?

Et, si c'est le cas, qui vous l'aurait dit?
Ou est-ce que c'est simplement des suppositions que vous avez faites?
[15.59.29]
R. Honorable juge, les personnes qui <ont> été égorgées provenaient <des> prisons spéciales. Comme je vous l'ai dit, je n'ai pas pu les reconnaître, car elles étaient déjà décédées sur la photo, leurs gorges avaient été tranchées. <Parfois, seule leur gorge était photographiée. Quand j'ai développé les négatifs, j'ai vu 100> personnes environ <qui> avaient été égorgées dans l'enceinte de Tuol Sleng.
Q. Une dernière question, Monsieur le témoin. Vous avez dit, si j'ai bien compris, que Pol Pot - peut-être d'autres personnes - souhaitait avoir ces photos pour être sûr que les personnes étaient bien décédées.
Est-ce que c'est bien ce que vous avez dit?
Et, si oui, quelle est la source de cette information?
Est-ce que c'est quelque chose qu'on vous a dit ou bien est-ce que vous-même, par exemple, vous êtes allé apporter des photos à Pol Pot ou à d'autres?
[16.00.49]
R. Il y avait quelque chose d'étrange sur les photos. L'on nous demandait de développer deux photos à partir d'un négatif, une photo <était conservée là-bas et une autre était envoyée à Ta Pang> et à Ta Noeun.

Et, si ces photos étaient envoyées à ces deux personnes<, on les faisait suivre à Son Sen et à Pol Pot parce qu'ils appartenaient au même réseau. Donc, comme je l'ai dit, je devais faire deux tirages d'un même négatif. Je gardais un tirage, et l'autre était envoyé à Duch. C'est vrai, je faisais ainsi à l'époque. J'ai eu les négatifs de Sry.>.

Q. Comment savez-vous qu'on envoyait ces photos à Son Sen? Est-ce que c'est vous qui les ameniez? Est-ce que vous savez qui les amenait? Est-ce qu'on vous a dit ce qui se passait?

R. Ta Duch avait deux maisons, l'une était en face du ministère du Plan, et <une autre qui l'adossait à l'arrière>. Les deux maisons avaient été fusionnées.

<Pang et> Noeun <sont allés chez> Duch pour le voir. En général, ils s'appelaient "Bong"<, Frère>. Ta Pang et Ta Noeun se sont procuré les photos auprès de moi, et ce sont eux qui ont envoyé les photos <à Duch>.

[16.02.49]

Q. Donc, pour être sûr que j'ai bien compris, il y avait des messagers qui venaient vous voir pour vous demander ces photos et qui ensuite les amenaient à d'autres destinataires.

Est-ce que c'est bien le cas?

Et, si oui, est-ce qu'on vous disait à qui ces photos étaient remises?

R. Ma maison n'était pas très loin de celle de Ta Duch, à 100 ou 200 mètres environ. <Je vais revenir quelque peu en arrière.>

Ta Noeun et Pang étaient des associés proches de Son Sen <et de Pol Pot>. Ces deux personnes obtenaient les photos <> de moi, et, donc, à qui d'autres auraient-elles pu envoyer les photos?

Il est certain qu'ils ont dû envoyer ces photos à Son Sen <ou à Pol Pot>.

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous en conjure, à maintes reprises, je vous ai demandé de répondre précisément à la question sans émettre de suppositions, sans <tirer de conclusion>.

C'est une perte de temps. La Chambre ne pourra pas utiliser vos propres conclusions, vos propres hypothèses. Gardez cela à l'esprit.

[16.04.35]

Le moment est venu de lever l'audience. Les débats reprendront demain, le jeudi 21 avril 2016, à 9 heures du matin.

La Chambre entendra la suite de la déposition du présent témoin, <Nhem En>. Ensuite, elle entendra 2-TCW-865. Et, s'il reste ensuite du temps, elle entendra le témoin 898.

Monsieur le témoin, votre déposition n'est pas terminée. Veuillez vous <présenter ici> à nouveau demain.

Huissier d'audience, avec l'Unité des témoins et experts, veuillez ramener chez eux respectivement le présent témoin et le témoin de réserve. Veuillez les ramener demain matin dans le prétoire.

Agents de sécurité, veuillez conduire les deux accusés au centre

de détention et les ramener demain pour 9 heures du matin.

L'audience est levée.

(Levée de l'audience: 16h06)

(
(
(
(
(
(
(
(
(
(
(
(
(
(
(
(
(
(
(
(
(

(
(

(
(

(
(

(
(

(
(

(
(

(
(